

## Documents complémentaires au dossier de demande de Permis de construire, pour Enquête Publique

Création d'un parc agrivoltaïque au sol à Champagne-  
Mouton (16)



### TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron  
86580 Poitiers-Biard

#### CONTACTS

##### **Diane MERIAUX**

*Responsable développement des centrales au  
sol et flottantes*

Mob. +33 (0)7 60 09 98 40

[diane.meriaux@techniquesolaire.com](mailto:diane.meriaux@techniquesolaire.com)

##### **Ellina BODIN**

*Cheffe de projet développement des  
centrales au sol et flottantes*

Mob. +33 (0)6 99 82 66 03

[ellina.bodin@techniquesolaire.com](mailto:ellina.bodin@techniquesolaire.com)

## Table des matières

I)	Extrait des demandes de compléments des services de la DDT.....	2
II)	Mémoire de réponse à la demande de compléments des services de la DDT.....	6
III)	Plans modifiés suite à la demande de compléments des services de la DDT.....	26
IV)	Avis de la MRAe.....	33
V)	Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe.....	38
VI)	Avis sur l'étude préalable agricole concernant le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Champagne- Mouton.....	46
VII)	Certificat de dépôt des données biodiversité.....	48

- I) Extrait des demandes de compléments des services de la DDT

## ANALYSE :

Au regard du risque de feu de végétation, la construction d'une installation photovoltaïque à proximité d'un massif forestier ou de cultures entraîne une aggravation du risque en termes d'aléa, d'enjeux et peut modifier la défendabilité des enjeux environnants.

Il est donc nécessaire de respecter certaines règles de sécurité qui auront pour objectif, d'une part, de limiter la propagation d'un incendie de l'installation vers toute végétation ou tiers et vice versa, d'autre part de permettre l'intervention des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Les prescriptions et préconisations figurant dans le présent document sont notamment issues du code forestier, du guide technique « les obligations légales de débroussaillage » de janvier 2019 ainsi que des retours d'expérience des feux notamment ceux de l'été 2022.

Tous les projets sont étudiés au cas par cas. Cependant, quel que soit le niveau des prescriptions et préconisations, un parc photovoltaïque constitue un facteur de risque pour toute végétation ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émetts en ce qui me concerne à la demande présentée, un avis FAVORABLE.

Les prescriptions et préconisations qui suivent résultent des documents fournis.

## PRESCRIPTIONS :

1. Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Ces voies ont pour objectif de permettre l'accès des pompiers pour la lutte contre un incendie et d'en limiter la propagation depuis ou vers les installations.

Ce projet devra :

- Permettre d'avoir accès au site au moyen d'un portail équipé d'une fermeture manœuvrable par une polycoise pompier ou un système de fermeture sécable, ou toute procédure convenue avec notre service.
- Disposer d'une voie périphérique permettant l'intervention des secours,
- De voies pénétrantes avec aires de retournement pour les impasses de plus de 60 mètres
- Respecter les plates DPCI principales et secondaires si elles existent afin de maintenir la continuité et la cohésion de la circulation pour permettre une intervention extérieure des engins de secours.

Ces voies devront présenter l'une des caractéristiques suivantes :

### 1<sup>ère</sup> possibilité :

- Plate périmétrique utilisable à l'intérieur du parc :  $\geq 3$  mètres,
- Clôture
- Plate utilisable à l'extérieur du parc :  $\geq 3$  mètres,
- Un fossé
- Une ou des pistes intérieures en fonction de la superficie du projet



### 2<sup>ème</sup> possibilité :

- Plate périmétrique utilisable à l'intérieur du parc si accès facilité :  $\geq 3$  ou 6 mètres si impasse,
- Clôture et fossé
- Une ou des pistes intérieures en fonction de la superficie du projet



### 3<sup>ème</sup> possibilité :

- Clôture et fossé
- Plate périmétrique utilisable à l'extérieur du parc :  $\geq 3$  ou 6 mètres si impasse,
- Une ou des pistes intérieures en fonction de la superficie du projet



2. Réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin qu'elle soit adaptée suivant l'importance des bâtiments et des installations afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours soit proportionnelle au risque présent.

La description présentée dans ce projet correspond à un risque spécifique ce qui implique que la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée :

- ✓ Soit par un potes incendie assurant un débit de  $60 \text{ m}^3/\text{h}$
- ✓ Soit par une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins  $120 \text{ m}^3$

Un point d'eau d'un débit d'au moins  $60 \text{ m}^3$  par heure devra être situé à moins de 400 m des installations et bâtiments, distance mesurée par les chemins praticables, et implanté en bordure de chaussée carrossable.

A notre connaissance, la défense incendie existante n'est pas satisfaisante :

> Absence de point d'eau identifié par les sapeurs-pompiers.

L'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente : [service.previsalon@ndia16.fr](mailto:service.previsalon@ndia16.fr) ou 05.45.39.35.08 afin de prévoir le volume de la DECI ainsi que de son emplacement. En fonction de son emplacement, le volume pourrait être revu à la baisse.

Enfin, il conviendra de faire réceptionner tout point d'eau par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.

3. Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité.

Faits en sorte qu'une personne ressource puisse être contactée sans délai en cas de sinistre. Il est également nécessaire de spécifier les coordonnées des propriétaires et des exploitants du site. La disponibilité sur site de la personne ressource doit être assurée dans un délai inférieur à une heure. Ces coordonnées doivent également être affichées sur le site et lisibles depuis l'extérieur. L'ensemble de ces informations doivent être actualisées autant que de besoin durant toute la vie du projet à savoir du dépôt de demande de construction aux phases d'exploitation ou mise à jour à minima une fois par an.

## PRECONISATIONS :

1. Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :

- À l'extérieur des zones d'accès des secours
- Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
- Sur les câbles DC
- A proximité des dispositifs de coupure

A prendre en compte : il est attendu le soin et plus d'une signalétique visible des arrivés des secours.

2. Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.)

A prendre en compte : il est attendu le soin et plus d'une signalétique visible des arrivés des secours comme par exemple l'installation de panneaux de type enseignes à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque.

3. Placer de façon visible en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.

4. Equiper les bâtiments onduleurs et poste de livraison d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc.)

5. Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.

- La partie du projet intitulée « zone 1 », située sur les parcelles C253 et C254, d'une contenance d'environ 2,7ha, nécessiterait d'être supprimée du projet. En effet, elle se situe de l'autre côté d'une voie communale, par rapport au site principal du projet, elle entraîne l'encerclement de la parcelle D965, utilisée par un tiers, elle est située en proximité immédiate du bâti d'habitation de 3 autres tiers.
- Sur la zone 2, plusieurs modifications architecturales nous apparaissent indispensables pour la compatibilité de l'installation avec son usage agricole. Ces modifications sont les suivantes :

<p>Au niveau de l'entrée Nord, retirer les tables et panneaux qui font un débord sur la partie gauche (voir ci-contre partie encadrée en rouge), de manière à permettre une bonne circulation des animaux et du matériel, ainsi qu'une bonne visibilité depuis cette entrée du site.</p>	
<p>Retirer la table et le panneau trop proches du poste électrique (voir ci-contre)</p>	
<p>Scinder en 2 blocs chacune des deux zones de panneaux situées sur la partie Nord de la zone 2 : compte-tenu de la dimension de chacune de ces deux zones de panneaux, l'aménagement d'une allée centrale de 5m de largeur est indispensable pour permettre la circulation de l'éleveur, de son chien, faciliter la surveillance du troupeau, permettre la pose d'une clôture mobile pour scinder l'espace en unités plus petites et mieux gérer le pâturage.</p>	
<p>Prévoir obligatoirement des abreuvoirs avec alimentation en eau côté Est du parc.</p>	
<p>Partie Sud de la zone 2 : Cette partie du parc photovoltaïque présente une allée Nord-sud. Toutefois, cette dernière nécessite d'être élargie à une largeur de 5m minimum pour permettre la circulation aisée dans le parc ainsi que sa division en sous-unités de pâturage, mais nécessite aussi d'être prolongée sur 4 rangées de panneaux, jusqu'à rejoindre la piste de desserte Sud. Cette adaptation est indispensable pour un bon usage agricole du site.</p>	

Chaque unité de pâturage devant impérativement disposer d'un point d'eau pour les animaux, le projet nécessite que soit ajouté un abreuvoir avec alimentation en eau au Sud de la zone 2, ainsi qu'un autre à l'Est (voir plans ci-contre), dans le secteur de la mare qui ne peut garantir à elle seule une alimentation en eau pérenne sur toute la période estivale durant la durée de vie de la centrale photovoltaïque.

Au niveau de l'accès Sud de la zone 2, se trouve un bosquet qui est exclu de la zone de pâturage du fait de l'implantation de la clôture. Ce dernier pourrait pourtant jouer un rôle d'ombrage et de refuge supplémentaire pour les animaux, et il aurait été intéressant de l'inclure à la zone de projet à cet usage.

Enfin, de manière générale, les abreuvoirs (dont les caractéristiques ne sont pas spécifiées dans notice) devront être adaptés en terme de capacité et de mode d'alimentation en eau au nombre animaux que le parc photovoltaïque pourra recevoir.



• Sur les écoulements repérés sur la zone d'implantation

Le dossier précise que « le contexte hydrographique de la zone est caractérisé par la présence à 370 m à l'est de l'Argent qui s'écoule selon un axe sud/nord. Deux écoulements d'eau temporaires correspondant à des fossés de drainage sont présents sur le site au droit des deux micro-valons. Ils alimentent directement le cours de l'Argent. Le premier écoulement est situé sur la partie centre-nord de la zone du projet et recueille uniquement les eaux de drainage de la parcelle au sein de laquelle il s'inscrit. Le second écoulement est issu d'une mare qui recueille les eaux de drainage de la parcelle et pourrait également être alimenté par une résurgence d'eau souterraine issue des calcaires du Beloclan. Bien qu'il s'agisse d'écoulements temporaires limités au sein de fossés, le maintien de leur continuité constitue un enjeu à prendre en compte dans le cadre du projet » (extrait du résumé non technique p10); Il indique également dans l'étude d'impact (p.58) qu'« un seul cours d'eau permanent est présent à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, il s'agit de l'Argent [...] Deux cours d'eau temporaires sont par ailleurs recensés par l'IGN sur l'aire d'étude immédiate ».

Il est à noter qu'au titre de l'article L215-7-1 du code de l'environnement, « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ». A ce titre, le premier écoulement situé sur la partie centre-nord du projet a été expertisé en 2016 et constitue un cours d'eau. Le deuxième écoulement plus au sud a fait l'objet d'une visite terrain récente qui n'a pas permis de statuer sur son classement mais il est susceptible d'être également un cours d'eau.

Le dossier précise que ces écoulements ne seront pas impactés par l'implantation des panneaux photovoltaïques qui évitent leurs abords immédiats mais par la création du cheminement périphérique qui nécessitera pour assurer la continuité des écoulements de réaliser des busages de 500 mm de diamètre et à adapter en fonction des pré-études ».

Ces travaux relèvent donc d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, entrant dans le champ de la rubrique 33.2.0 :

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 33.A.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Ils relèvent à minima de déclaration et sont susceptibles, au regard des éléments à compléter de relever d'une autorisation environnementale.

En conclusion, l'appréciation des impacts sur les milieux aquatiques est insuffisante et doit être complétée. Les travaux sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau à minima et sont susceptibles, suivant les compléments à apporter sur l'évaluation des surfaces de zones humides impactées, de relever d'une autorisation environnementale au titre de l'article R214-4 du code de l'environnement.

Donc, en application de l'article L425-14 du code de l'urbanisme, « lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du même code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre ».

1° Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L181-1 du même code, sauf décision spéciale prévue à l'article L 181-80 du même code ;

2° Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L214-3 du même code. »



Le dimensionnement des buses et leurs conditions d'implantation seront à préciser et justifier. Concernant le risque de pollution des cours d'eau, le dossier identifie le risque de pollution accidentelle et les mesures à mettre en œuvre pour éviter les impacts sur les milieux.

#### \* Sur les zones humides

Le dossier décrit les modalités de délimitation des zones humides sur l'emprise du projet. L'étude est satisfaisante (méthodologie, densité de sondages pédologiques...) et délimite des zones humides couvrant 22,4 ha, soit 73 % de la zone d'implantation qui couvrent majoritairement des prairies et cultures de maïs ainsi que des fourrés, saulaies, joncs. Les fonctionnalités des zones humides sont faibles à moyennes.

Les installations du parc photovoltaïque engendreront au total :

- l'imperméabilisation de 48,5 m<sup>2</sup> de zones humides par la construction des trois postes de transformation et les pleux d'ancrage (p.25 du résumé non technique et p.200 de l'étude d'impact), il est indiqué également p.187 de l'étude d'impact une réserve incendie et cinq postes de transformation / livraison électrique pour 354 m<sup>2</sup>, les surfaces concernées sont donc à vérifier ;
- les voies internes d'une largeur de 3 m qui seront constituées de roches calcaires sur géotextile perméable posé après décapage de 20 à 30 cm du sol en place sur 7836 m<sup>2</sup> ;
- les tranchées des câbles électriques sur 2218 m<sup>2</sup> ou 3185 m<sup>2</sup> (incohérences de surfaces dans le dossier) ;
- des impacts temporaires : plateformes / stockage sur environ 1000 m<sup>2</sup>.

Le dossier estime donc à 8199 m<sup>2</sup> (voies et postés) la surface maximum impactée, considérant que les tranchées des câbles électriques seront rebouchées avec la terre en place et qu'« afin de limiter au maximum l'effet drainant les tranchées, elles comporteront des bouchons d'argile » ; que les surfaces impactées temporairement seront remises en état à la fin des travaux et que leur impact sera « minime ». L'impact global sur les zones humides est jugé faible au regard de la proportion que représente la surface impactée par rapport au projet : 3 %. Le dossier précise que les fonctionnalités de la majorité des zones humides impactées seront améliorées durant l'exploitation. Enfin, l'étude distingue les zones humides imperméabilisées (48,5 m<sup>2</sup> seulement) du reste des zones humides impactées qui seules feront l'objet de compensation, pour les 7256 m<sup>2</sup> restant, l'impact étant jugé trop faible.

Sur l'ensemble de ces points, le dossier est insuffisant.

L'appréciation de la surface impactée doit être complétée. Le code de l'environnement précise que doivent être pris en compte l'« assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides » :

- les surfaces des chemins d'accès qui font l'objet de remblais doivent donc être considérées comme impactées et la séquence éviter-réduire-compenser doit être appliquée ;
- les impacts temporaires sont également à comptabiliser et la séquence éviter-réduire-compenser doit être également appliquée, aucun élément ne permet d'ailleurs de justifier que l'implantation des plateformes temporaires et stockage de containers est impossible hors zones humides ;
- des justifications supplémentaires sont attendues sur la surface à prendre en compte pour les tranchées ;
- les superficies de zones humides indirectement asséchées par la perturbation de leur alimentation induites par les travaux doivent être déterminées (chemin d'accès notamment).

La qualification de l'impact des travaux est également à mieux démontrer. La proportion de 3 % de la surface des travaux, la nature temporaire de certains impacts sont insuffisants.

Les travaux relèvent de la rubrique 3.3.1.0. :

*Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, le zone asséchée ou mise en eau étant :*

1<sup>re</sup> Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2<sup>de</sup> Supérieure à 0,7 ha, mais inférieure à 1 ha (D)

Le projet prend place sur des terres aujourd'hui exploitées en grandes cultures. Il est décrit succinctement la mise en place sous les panneaux d'un cheptel d'ovins. Aucune mesure n'est particulièrement décrite sur cette activité agricole.

Le hameau de Fontclair (à 175m) est exploité en partie en gîte et semble être en contre-bas donc sans visibilité directe mais on peut imaginer que la présence du parc photovoltaïque aura

un impact sur la perception des abords immédiats de ce lieu d'accueil qui mise sur son contexte naturel.



Vue aérienne du projet extraite du rapport de présentation

#### Avis :

Le projet de centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton ne me semble pas totalement opportun dans sa présentation actuelle et j'émet un *avis défavorable*.

Pour les raisons suivantes :

- L'échelle de l'installation paraît très impactante dans ce contexte rural de par son aspect « monolithique ». La façade de l'équipement le long de la RD28 mesure plus de 1,3km de long (échelle comparable à celle du village) et ne sera pas « masquée » par les haies.
- Dans ce paysage ouvert, la perception de la vallée en tant que repère est un enjeu fort, c'est pourquoi il conviendrait d'organiser des percées visuelles qui puissent donner une lecture de la profondeur de ce grand paysage.
- La description des structures de haies doit être précisée par des détails avec le nombre d'unités, leurs qualités botaniques, leur taille, les mesures culturales (préparation du sol, mise en place de protections et tuteurs, paillage, arrosage,...) Réaliser une représentation graphique avec les plantations à la mise en œuvre et une vue à plus long terme avec la hauteur à maturité. La largeur et la hauteur des haies devront être proportionnelles à celles des tables photovoltaïques pour avoir un impact significatif.
- Développer la présentation du projet agricole

II) Mémoire de réponse à la demande de compléments des services de la DDT

## Mémoire de réponse à la demande de compléments des services de la DDT

Centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton (16)

23/12/2022



### TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron  
86580 Poitiers-Biard

#### CONTACTS

**Ellina BODIN**

*Cheffe de Projets Développement Sol*  
Mob. +33 (0)6 99 82 66 03  
[ellina.bodin@techniquesolaire.com](mailto:ellina.bodin@techniquesolaire.com)

**Diane MERIAUX**

*Responsable développement centrales au sol*  
Mob. +33 (0)7 60 09 98 40  
[diane.meriaux@techniquesolaire.com](mailto:diane.meriaux@techniquesolaire.com)

### Contexte

Ce mémoire intervient dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour le projet agrivoltaïque de Champagne-Mouton. En effet, suite à un retour de certains services de l'État, Technique Solaire, appuyé par les bureaux d'études Envirocité et Résonance, fournit des compléments d'information, afin de répondre au mieux aux demandes de la Direction Départementale des Territoires.

Ce mémoire constitue un complément à l'Étude d'Impact sur l'Environnement.

## Table des matières

Contexte .....	2
Liste des photos.....	4
Liste des cartes .....	4
Liste des tableaux .....	4
1. Réponse au SDIS.....	5
1.1. Prescriptions.....	5
1.1.1. Sur l'accès permanent par voie utilisable par des engins de services contre l'incendie	5
1.1.2. Sur la défense extérieure contre l'incendie .....	8
1.1.3. Sur la prévision d'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité .....	8
1.2. Préconisations .....	9
2. Réponse à la Chambre d'Agriculture.....	10
2.1. Sur la Zone 1 .....	10
2.2. Sur la Zone 2 .....	13
2.2.1. L'adaptation de l'implantation du parc.....	13
2.2.2. Le bosquet .....	15
2.2.3. Les abreuvoirs.....	15
3. Réponse au service Eaux, Environnement, Risques .....	18
3.1. Contexte .....	18
3.2. Les écoulements d'eau superficiels.....	18
3.3. Les zones humides.....	22
4. Réponse au Paysagiste et Architecte Conseil.....	26
4.1. Contexte .....	26
4.2. Éléments de réponse sur l'agrivoltaïsme .....	26
4.3. Éléments de réponse sur le paysage .....	26

## Liste des photos

Photo 1 – Vue du fossé depuis le sud de la RD28 .....	6
Photo 2 – Vue du fossé depuis le nord de la RD28 .....	7
Photo 3 – Vue du fossé au milieu du Chemin Rural n°10.....	7
Photo 4 – Zoom sur l'accès à la parcelle D965 en vue orthonormée.....	11
Photo 5 – Fossé accueillant l'écoulement du centre sud de la zone du projet.....	20
Photo 6 – Palette végétale des essences à planter .....	30
Photo 7 – Vue A à maturité, après 10 ans environ.....	32
Photo 8 – Vue A après plantation .....	32
Photo 9 – Vue B après plantation.....	33
Photo 10 – Vue B à maturité, après 10 ans environ.....	33

## Liste des cartes

Carte 1 – Zoom sur l'implantation du parc autour de la parcelle D965.....	11
Carte 2 – Présentation des mesures paysagères .....	12
Carte 3 – Nouvelle implantation – suppression des tables proches de l'entrée nord .....	13
Carte 4 – Nouvelle implantation – suppression de la table proche du poste de transformation.....	14
Carte 5 – Nouvelle implantation – ajout d'allées centrales de 5 mètres de large sur les parties nord et centre de la zone centrale, et allongement jusqu'à la piste et agrandissement à 5 mètres de large de l'allée de la partie sud de la zone .....	15
Carte 6 – Ajout de deux abreuvoirs.....	16
Carte 7 – L'impact du projet sur les eaux de surface .....	19
Carte 8 – Le rétablissement de la continuité des écoulements d'eau .....	21
Carte 9 – Localisation du projet par rapport aux zones humides .....	25
Carte 10 – Adaptation des mesures paysagères : ajout d'un linéaire devant Chez Carton et création d'un linéaire discontinu sur le bas-côté nord du chemin rural n°10.....	28
Carte 11 – Représentation de haie dense vs haie discontinue .....	31

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Détail du prix unitaire au m <sup>2</sup> .....	29
Tableau 2 – Chiffre estimatif des mesures .....	29



## 1. Réponse au SDIS

Technique Solaire souligne ici qu'une concertation avec le SDIS avait été faite avant le dépôt de la demande de permis de construire, le 16 décembre 2021, avec le capitaine Jean GABRIEL. Durant cette concertation, divers points avaient été abordés comme la définition des pistes, des accès, de l'emplacement et de la contenance de la bâche incendie. Technique Solaire avait pris en compte toutes les préconisations du capitaine GABRIEL afin de définir une implantation correspondant au mieux aux attentes du SDIS.

L'avis cité dans le cadre de l'instruction du projet de Champagne-Mouton semble être un avis de principe, sans analyse du projet dans son ensemble. Cependant, voici les réponses de Technique Solaire aux divers points abordés par le SDIS (dont la majorité avait été discutés avec le capitaine GABRIEL) :

### 1.1. Prescriptions

#### 1.1.1. Sur l'accès permanent par voie utilisable par des engins de services contre l'incendie

Extrait de l'avis du SDIS : « Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie »

- Le parc sera accessible en tout temps via 5 portails (3 pour la grande zone centrale, 1 pour la zone au nord et 1 pour la zone au sud) situés à des lieux stratégiques d'accès. Les portails sont habituellement fermés par une clé qui se trouve sur site dans une boîte à clé, verrouillée grâce à un code. Technique Solaire peut s'adapter aux recommandations du SDIS si le système de clé ne leur paraît pas optimal, notamment en adaptant la fermeture des portails avec une chaîne ou un cadenas comme préconisé par le capitaine GABRIEL lors d'un appel téléphonique le 12 décembre 2022, afin de permettre une entrée rapide et facile des pompiers en cas de besoin.
- La voirie périphérique externe permettant l'intervention des secours est représentée par la Route Départementale 28. Depuis cette route, les accès se font soit directement depuis la RD28, soit via le Chemin Rural n°10 pour les accès nord, soit via le Chemin Rural n°25 pour les accès sud.
- Les pistes prévues par Technique Solaire n'entourent pas entièrement chaque zone de panneaux photovoltaïques, afin de limiter au maximum l'impact sur les zones humides. Cependant, il a été prévu des zones de retournement, vues avec le capitaine GABRIEL lors de la rencontre du 16 décembre 2021, lorsque les pistes ne font pas le tour des zones :
  - Pour la zone au Nord, deux aires de retournements ont été prévues : une au droit de l'accès et l'autre à l'extrémité de la parcelle. À noter que la distance entre l'entrée et l'extrémité de la parcelle est de 219 m ;
  - Pour la zone Centrale, la piste prévue fait presque entièrement le tour de la zone d'implantation des panneaux, à la différence qu'elle ne s'allonge pas jusqu'à l'extrémité sud. Cependant, la distance entre la piste et l'extrémité sud de 187 m a été discutée avec le capitaine GABRIEL afin que le SDIS puisse agir sur l'entièreté des panneaux si nécessaire. De plus, l'allongement de l'allée jusqu'à la piste, présenté dans la partie suivante en lien avec les demandes de la Chambre d'Agriculture, améliorera également l'accès et ainsi le champ d'action du SDIS ;
  - Pour la zone au Sud, deux aires de retournement ont été prévues de la même manière que pour la zone au Nord, avec une distance de piste de 95 m.
- Il n'existe pas de pistes DFCL sur ce site, il n'y a donc pas de sujet pour ce dernier point.

- En ce qui concerne la présence de fossés dans le but de récupérer les eaux d'extinction, il y a déjà des fossés existants le long de la RD28 et sur la route séparant les zones Nord et Sud, comme visible sur les images provenant de StreetView suivantes :



Photo 1 – Vue du fossé depuis le sud de la RD28





Photo 2 – Vue du fossé depuis le nord de la RD28



Photo 3 – Vue du fossé au milieu du Chemin Rural n°10

En outre, il existe sur site deux micro-vallons accompagnés de fossés qui drainent naturellement les eaux du site. Ces micro-vallons vont naturellement évacuer l'eau vers le cours de l'Argent, à l'est du site.

Il est également à préciser ici que la création de nouveaux fossés aurait eu un impact considérable sur la faune et la flore présente sur site, ce qui a été évité par Technique Solaire. Ainsi, en raison des fossés et des micro-vallons déjà existants sur et autour du site, jugés suffisants à la récupération des eaux utilisées en cas d'incendie, Technique Solaire n'a pas envisagé la création de davantage de fossé.

En résumé, les différentes mesures prises par Technique Solaire pour adapter l'implantation du parc solaire aux besoins du SDIS correspondent à la 1<sup>ère</sup> possibilité citée par le SDIS dans son avis.

#### 1.1.2. Sur la défense extérieure contre l'incendie

Extrait de l'avis du SDIS : « Réaliser la défense extérieure contre l'incendie (ECI) afin qu'elle soit adaptée suivant l'importance des bâtiments et des installations afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace soit proportionnelle au risque présent. »

La présence d'un point d'eau ayant un débit suffisant a été vue avec le capitaine GABRIEL lors du rendez-vous du 16 décembre 2021. En effet, Technique Solaire ajoutera à ses frais une réserve incendie à l'intérieur de la zone centrale du projet. Cette réserve aura une capacité de 240 m<sup>3</sup> et comprendra deux aires d'aspirations de 8x4m, permettant aux pompiers d'effectuer un roulement avec au minimum deux véhicules de lutte anti-incendie.

#### 1.1.3. Sur la prévision d'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité

Extrait de l'avis du SDIS : « Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité. »

Les coordonnées du propriétaire et de l'exploitant seront communiquées au SDIS en cas de problème et de besoin d'intervention. Du côté de Technique Solaire, il y aura une personne en charge de la supervision de la centrale, pour la partie responsabilité ainsi que production d'énergie. Technique Solaire missionnera également une entreprise en charge de la télésurveillance, qui aura aussi une visibilité sur la centrale et sera joignable et alerte en cas d'incident.

## 1.2. Préconisations

- 1) Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque sera bien apposé :
  - À l'extérieur des zones d'accès des secours ;
  - Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
  - Sur les câbles DC ;
  - À proximité des dispositifs de coupure.

Une signalétique visible dès l'arrivée des secours sera bien mise en place.

- 2) Technique Solaire ne prévoit pas de boîte de jonction. En effet, les onduleurs sont décentralisés, fixés sur les structures afin d'être au plus près des panneaux photovoltaïques. Ces onduleurs sont tous équipés d'un dispositif de coupure. Technique Solaire pourra mettre à disposition un plan de calepinage à proximité du poste de livraison avec la position des onduleurs. En tout état de cause, ces derniers sont reliés à des postes de transformation, qui seront également équipés d'un dispositif de coupure d'urgence accessible et visible.
- 3) Les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur le site seront placés de façon visible à l'entrée du site et sur les postes HTA en lettres blanches sur fond rouge.
- 4) Les postes de transformation et de livraison seront bien équipés d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc).
- 5) Les emplacements des locaux techniques onduleurs, c'est-à-dire les postes de livraison et de transformation (qui ne comprennent pas d'onduleur comme expliqué ci-dessus) seront signalés sur des plans affichés, visibles et lisibles.

## 2. Réponse à la Chambre d'Agriculture

Il est à souligner dans un premier temps que la Chambre d'Agriculture a été sollicitée à trois reprises sur le projet agrivoltaïque de Champagne-Mouton :

- À deux reprises lors d'une présentation du projet par Technique Solaire et l'exploitant, avant que l'Etude Préalable Agricole (EPA) et la demande de Permis de Construire n'aient été déposées, afin de prendre en compte les remarques éventuelles des membres de la commission et d'adapter l'implantation, ce qui a été fait notamment entre la première et la deuxième réunion, ainsi qu'entre la deuxième réunion et le dépôt de l'EPA ;
- Lors du passage du dossier en CDPENAF, qui a rendu un avis favorable le 03 août 2022.

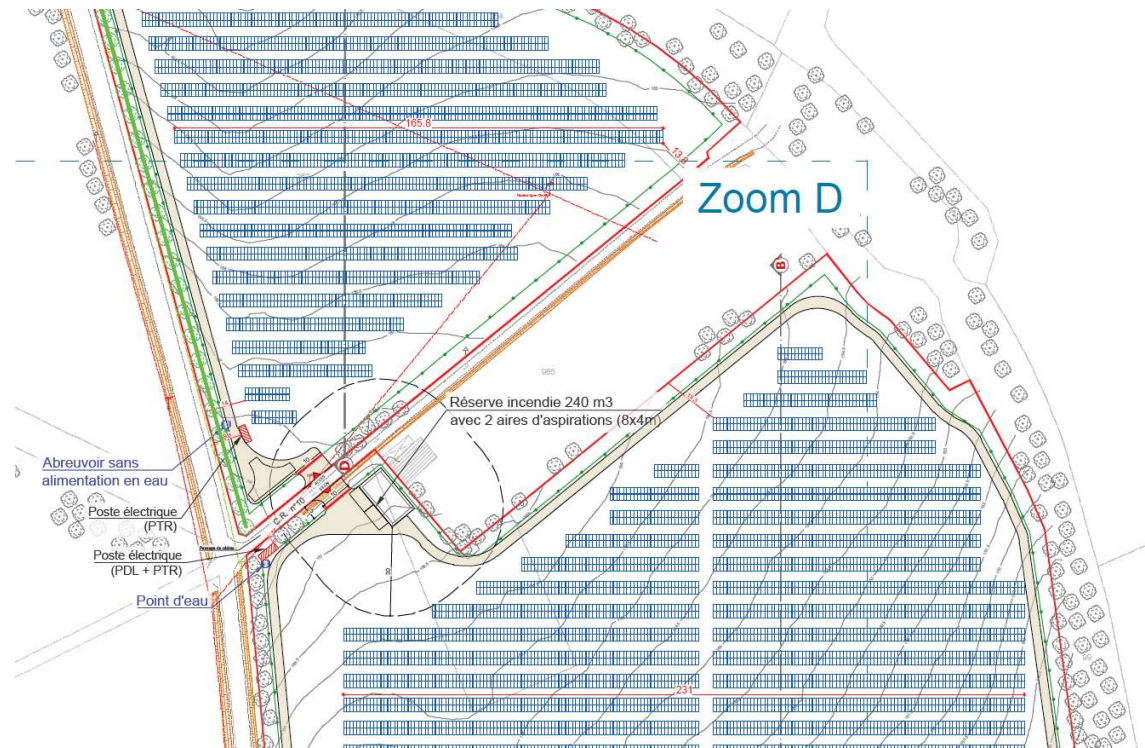
### 2.1. Sur la Zone 1

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture : « *La partie du projet intitulée « zone 1 », située sur les parcelles C253 et C254, d'une contenance d'environ 2,7ha, nécessiterait d'être supprimée du projet. En effet, elle se situe de l'autre côté d'une voie communale, par rapport au site principal du projet, elle entraîne l'encerclement de la parcelle D965, utilisée par un tiers, elle est située en proximité immédiate du bâti d'habitation de 3 autres tiers.* »

Le bureau d'études paysagères Résonance, qui a réalisé le volet paysage de l'Étude d'Impact sur l'Environnement, précise que la parcelle D965 n'est pas habitée. L'enjeu et la sensibilité par rapport à un effet d'encerclement sont donc moindres. De plus, le renforcement des mesures le long du chemin d'accès à Fontclairret, qui seront présentées dans la suite de ce mémoire en réponse aux commentaires du Paysagiste et Architecte Conseil de la DDT, permet également de diminuer la prégnance et la visibilité du projet depuis la parcelle.

En outre, la présence du parc agrivoltaïque ne présente aucunement une gêne à l'exploitation de cette parcelle, car elle reste entièrement libre d'accès par son utilisateur via le Chemin Rural n°10, comme en témoignent la carte et la photographie ci-dessous :



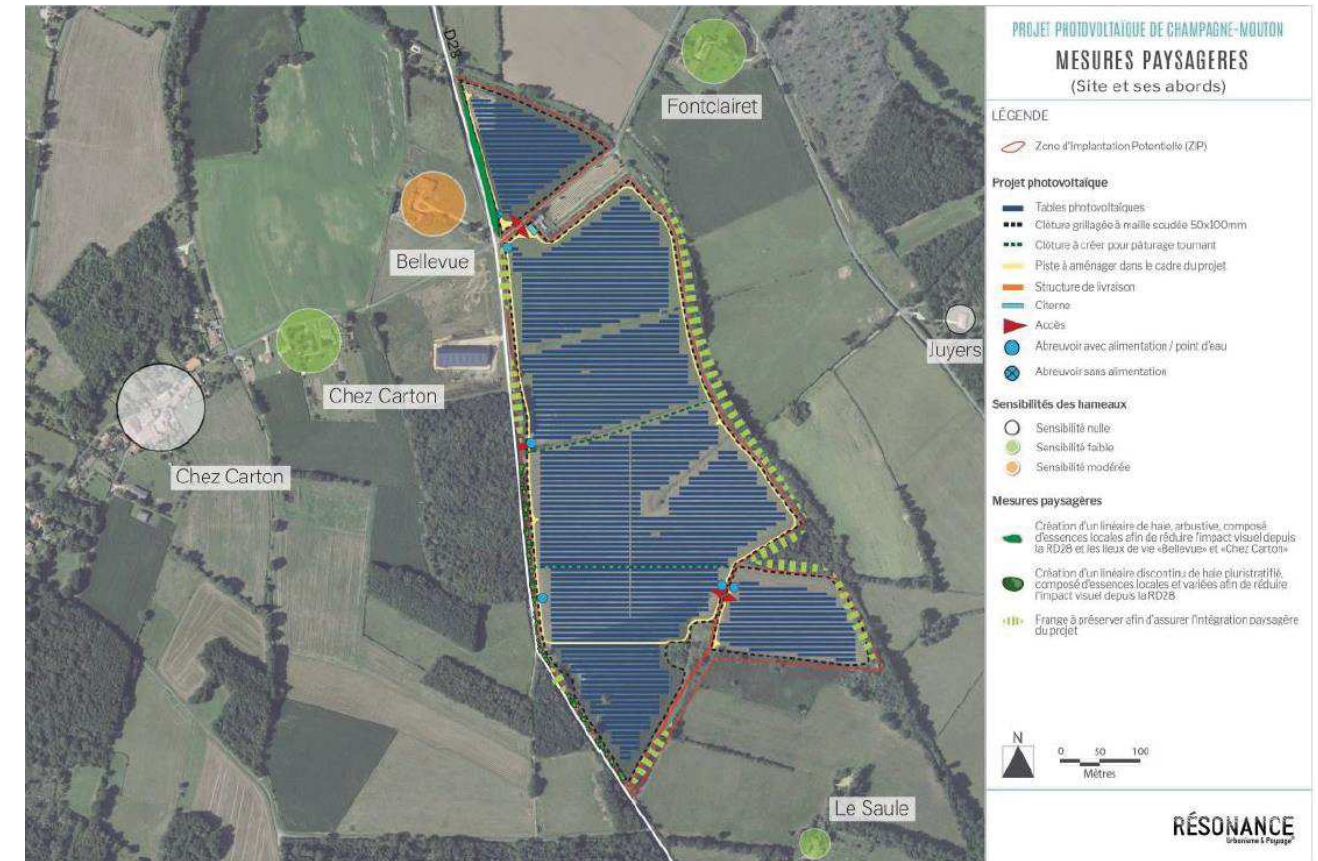


Carte 1 – Zoom sur l'implantation du parc autour de la parcelle D965



Photo 4 – Zoom sur l'accès à la parcelle D965 en vue orthonormée

En ce qui concerne le bâti d'habitation de trois autres tiers, le bureau d'études paysagères Résonance confirme que la mise en place des mesures, telles que présentées sur la carte ci-dessous (et à la page 291 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement) a permis de diminuer les incidences depuis Bellevue, le seul hameau qui avait une vue directe sur le projet. Les incidences résiduelles finales sur les trois lieux-dits proches sont faibles à très faibles, comme présenté en page 293 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement.



Carte 2 – Présentation des mesures paysagères

En conclusion et pour les raisons précitées, Technique Solaire, appuyé par Résonance, n'estime pas que la suppression de la zone 1 située sur les parcelles C253 et C254 soit nécessaire au vu du faible impact généré.



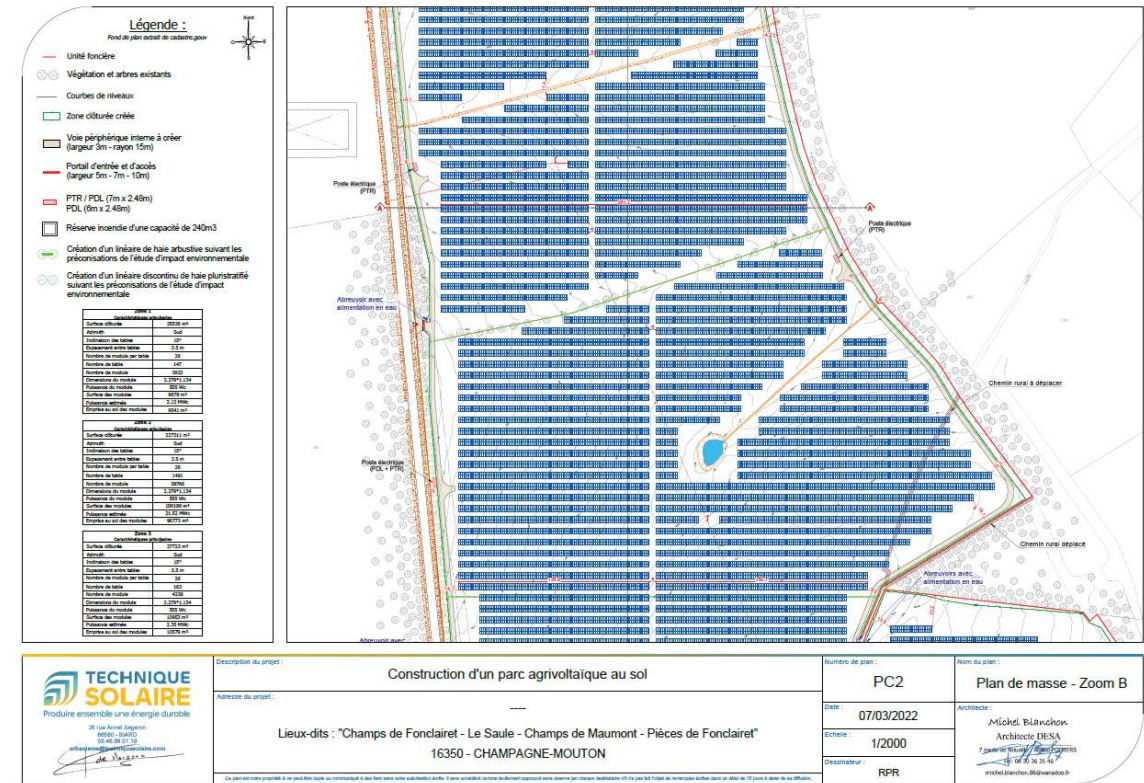
## 2.2. Sur la Zone 2

### 2.2.1. L'adaptation de l'implantation du parc

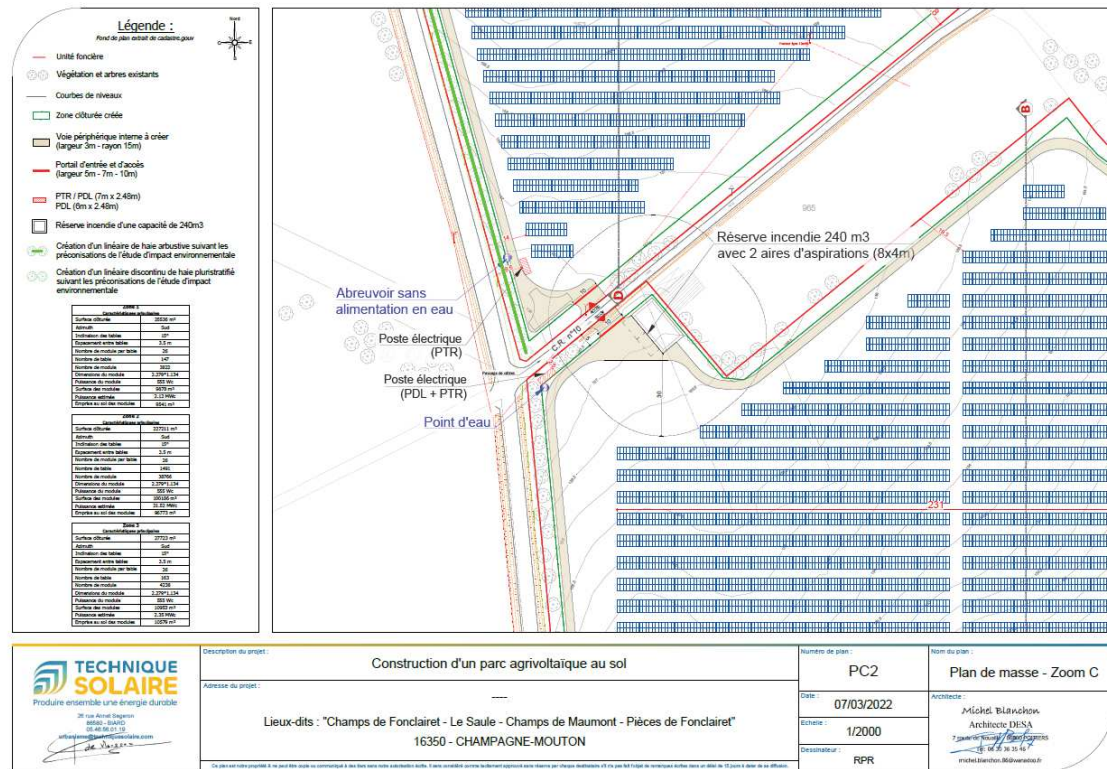
Technique Solaire rappelle en introduction que l'implantation du parc agrivoltaïque a été réalisée en concertation avec l'éleveur sur la totalité des caractéristiques.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture: « Au niveau de l'entrée Nord, retirer les tables et panneaux qui font un débord sur la partie gauche [...] Retirer la table et le panneau trop proches du poste électrique [...] Scinder en 2 blocs chacune des deux zones de panneaux situées sur la partie Nord de la zone 2 [...] Partie Sud de la zone 2 : Cette partie du parc photovoltaïque présente une allée Nord-Sud. Toutefois, cette dernière nécessite d'être élargie à une largeur de 5m minimum [...], aussi d'être prolongée sur 4 rangées de panneaux, jusqu'à rejoindre la piste de desserte Sud. »

Technique Solaire a fait le choix d'adapter l'implantation du parc agrivoltaïque conformément aux attentes de la Chambre d'Agriculture, dans le but de faciliter l'exploitation pour l'éleveur en améliorant le passage dans certaines zones du parc. Cela entraîne au total la suppression de 6 tables de panneaux sur la zone centrale. Vous trouverez sur les zones zoomées ci-dessous, ainsi qu'en pièce jointe de ce mail, l'implantation modifiée du parc agrivoltaïque de Champagne-Mouton :



Carte 4 – Nouvelle implantation – suppression de la table proche du poste de transformation



Carte 3 – Nouvelle implantation – suppression des tables proches de l'entrée nord





Enfin, en termes de capacité et de mode d'alimentation, les abreuvoirs ont été dimensionnés en fonction du chargement de 140 brebis sur la totalité de la zone. Trois types d'abreuvoirs proposés par l'exploitant, provenant du catalogue alliance élevage, seront envisagés dans le cadre du projet agrivoltaïque de Champagne-Mouton :

- Un bac double de pâturage à niveau constant solide et hygiénique, en résine polyéthylène alimentaire grise, avec un flotteur grand débit avec capot de protection aluminium amovible pour plus d'accessibilité, ayant une capacité de 72L ;
- Un abreuvoir ovicap 240 mural collectif d'une longueur de 2,40 m en acier galvanisé à chaud, avec une robinetterie à niveau constant gros débit (36 l/min à 3 bars), avec une arrivée d'eau en 15x21 par coude inox, intervertible gauche/droite, et un capot de protection, ayant une capacité de 47L ;
- Un abreuvoir bac prebac rectangulaire, robuste, pratique et léger, avec une faible hauteur d'eau pour un renouvellement plus fréquent garantissant une meilleure propreté, une robinetterie à flotteur 8l/min à 3 bars, protégée des animaux par un capot métallique, ayant une capacité de 90L.

### 3. Réponse au service Eaux, Environnement, Risques

En ce qui concerne l'avis du département eaux, environnement, risques, Technique Solaire s'est appuyé sur l'expertise du Bureau d'Études EnviroCité, qui a réalisé la réponse suivante.

#### 3.1. Contexte

Technique Solaire a sollicité EnviroCité dans le cadre d'une demande de compléments des services de l'État pour l'instruction du permis de construire du projet agrivoltaïque de Champagne Mouton, dans le département de la Charente.

La présente note technique traite en particulier de deux points spécifiques transmis à Technique Solaire par les services de la Direction Départementale des Territoires :

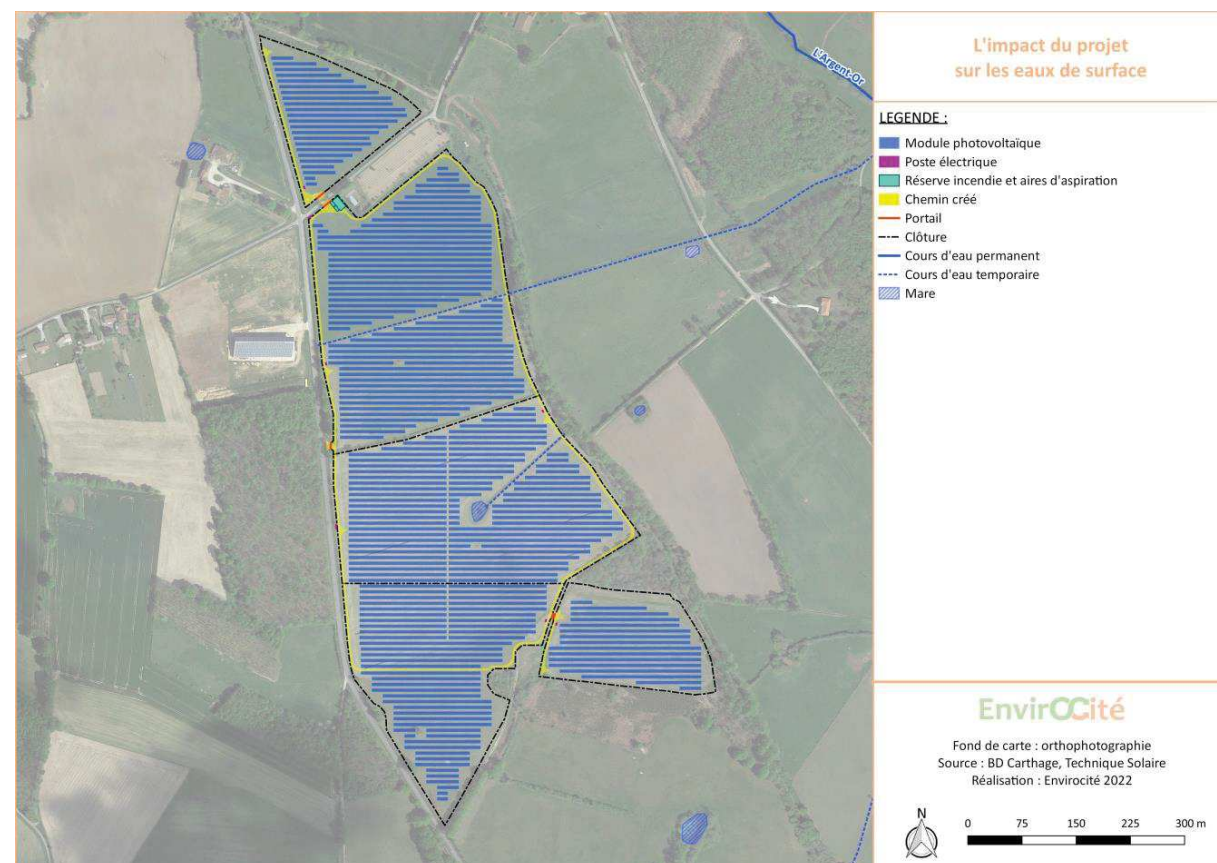
- La prise en compte des écoulements d'eau superficiels situés sur la zone d'implantation du projet ;
- Les prises en compte des zones humides.

#### 3.2. Les écoulements d'eau superficiels

Deux fossés d'écoulements sont présents au droit de la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque de Champagne Mouton (cf. carte suivante) :

- Un écoulement temporaire au centre nord de la zone qui alimente plus à l'est le cours d'eau de l'Argent ;
- Un écoulement temporaire au centre sud de la zone, issu d'une résurgence (mare).





Carte 7 – L'impact du projet sur les eaux de surface

Extrait de l'avis du service Eaux, Environnement, Risques : « Au titre de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, qui précise que « constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales » [...], le premier écoulement situé sur la partie centre-nord du projet a été expertisé en 2016 et constitue un cours d'eau. Le deuxième écoulement plus au sud a fait l'objet d'une visite terrain récente qui n'a pas permis de statuer sur son classement mais il est susceptible d'être également un cours d'eau. »

Il est tout d'abord rappelé que ces écoulements superficiels ont été pris en compte dans la conception du projet. Ainsi aucune installation (panneaux photovoltaïques notamment) ne sera implantée au droit de leur lits mineurs (constitués de fossés rectilignes). Un recul a ainsi été pris lors de la définition de la localisation des installations vis-à-vis de ces écoulements d'eau surfaciques afin de garantir leur continuité.

Seule la piste périphérique, obligatoire dans le cadre de la lutte contre les incendies au regard des attentes du SDIS de Charente, induit un aménagement ponctuel sur ces écoulements d'eau. Sur ces secteurs, la piste présentera une largeur de 3 m. Pour chaque écoulement d'eau, un busage sera mis en place sous la piste pour garantir la transparence hydraulique de cet aménagement et donc la continuité des écoulements d'eau (cf. carte suivante).

Ce seront donc au total deux buses béton d'une longueur minimum de 3 m chacune qui seront nécessaires pour garantir la continuité des écoulements superficiels. La pente au droit de ces

aménagement est limitée, de l'ordre de 2 à 3 %. Le dimensionnement du busage a été réalisé sur la base des constatations de terrain, les écoulements concernés ne faisant l'objet d'aucun suivi hydrométrique. Le bassin versant capté par ces écoulements est par ailleurs très réduit :

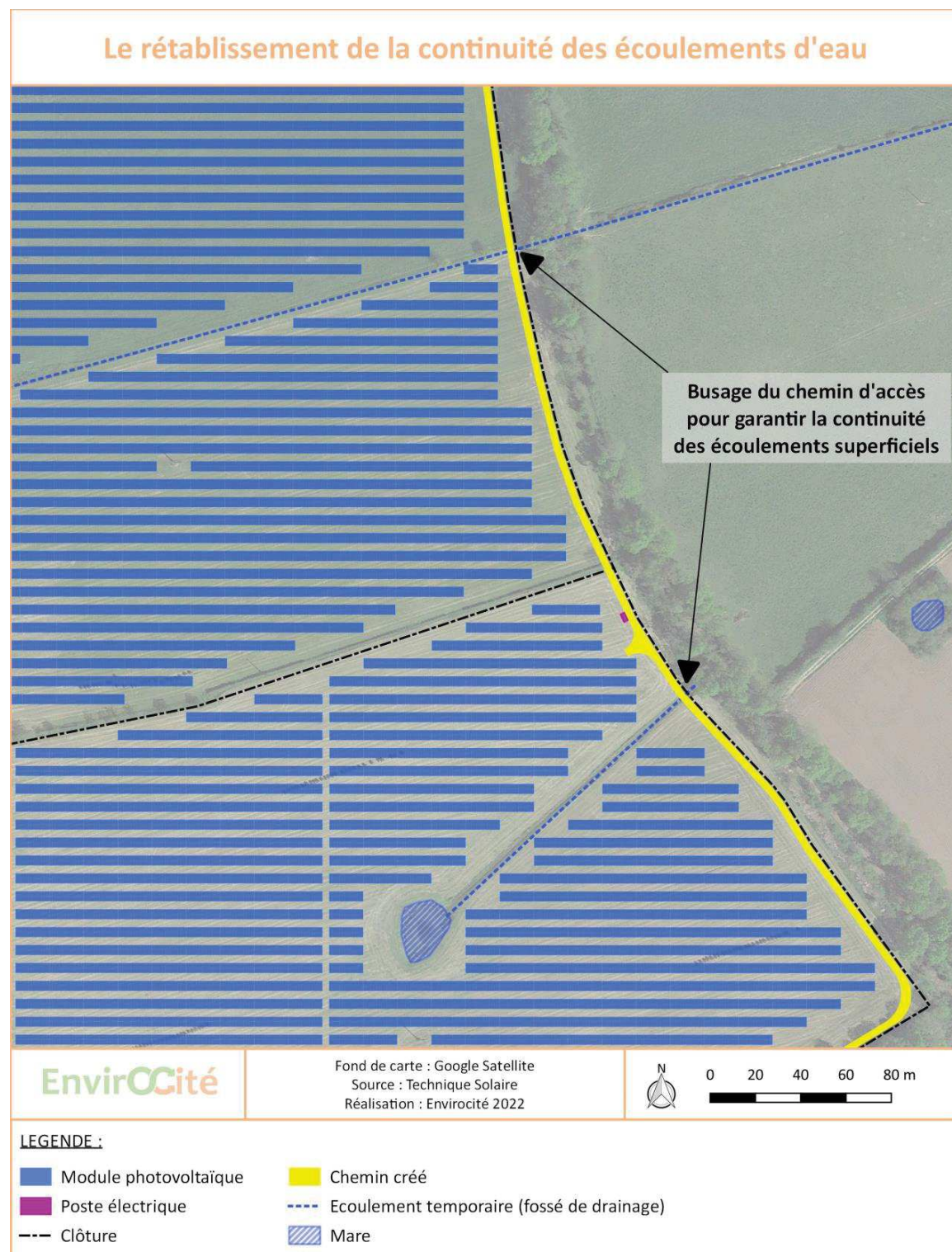
- De l'ordre de 9 ha au maximum pour l'écoulement du centre nord ;
- De l'ordre de 12 ha au maximum pour l'écoulement du centre sud. Précisons que l'alimentation en eau de cet écoulement est également issue d'une résurgence visible au droit d'une mare.

Le débit de ces écoulements est très réduit et s'inscrit dans des fossés rectilignes d'emprise très limitée : de l'ordre de 30 cm de large pour 30 cm de profondeur, soit une surface d'écoulement de l'ordre de 900 cm<sup>2</sup>. Précisons que ce fossé n'est que rarement en charge, l'écoulement moyen étant nettement plus réduit. Le dimensionnement des buses permettant la continuité de ces écoulements s'est basé sur ces éléments. Une buse de 50 cm de diamètre offre une surface d'écoulement de l'ordre de 1 963 cm<sup>2</sup>, soit plus du double des fossés existants. Ce dimensionnement est donc suffisant pour permettre l'écoulement de la lame d'eau moyenne. Il offre également une transparence hydraulique lorsque le fossé est en charge et même au-delà.



Photo 5 – Fossé accueillant l'écoulement du centre sud de la zone du projet





Carte 8 – Le rétablissement de la continuité des écoulements d'eau

Concernant la réalisation de ces busages, plusieurs dispositifs seront mis en œuvre pour garantir la bonne prise en compte des écoulements et limiter le risque de pollution des eaux :

- Le busage sera installé à l'horizontal de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante ;
- Le fossé existant sera légèrement décaissé, de l'ordre de 10 à 15 cm, afin que le fond de la buse ne fasse pas obstacle à l'écoulement et soit situé légèrement plus bas que le fond du fossé ;
- Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter le départ de matières en suspension ou de pollutions accidentelles dans les écoulements d'eau lors du chantier ;
- Un filtre, de type filtre à paille ou dispositif similaire, sera mis en place à l'aval des busages durant les travaux pour retenir les éventuelles matières en suspension mises en mouvement. Avant de retirer ce filtre, les sédiments et éventuels déchets accumulés en amont de ce filtre seront retirés et traités ;
- Ainsi, les buses ne créeront aucun obstacle notable à l'écoulement et s'inscriront dans la continuité des fossés existants. L'intervention pour la pose des buses n'aura par ailleurs pas de conséquence directe notable sur le réseau hydrographique en aval.

L'écoulement centre nord étant considéré comme un cours d'eau au titre de l'article L.217-1 du code de l'environnement et un doute subsistant pour l'écoulement du centre sud, le projet fait l'objet, pour la pose de ces deux buses (soit un total de 6 m), d'une déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la loi sur l'eau :

« Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation) ;
2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (déclaration).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ».

Dans ce cadre, l'Étude d'Impact sur l'Environnement du projet vaut étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau. Au regard des mesures d'évitement (absence d'installation sur l'emprise de ces cours d'eau) et de réduction (busage adapté de la piste périphérique pour permettre l'écoulement des eaux, mesures en phase de travaux), l'effet résiduel du projet sur ces cours d'eau est jugé très faible. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.

### 3.3. Les zones humides

Extrait de l'avis du service Eaux, Environnement, Risques: « L'appréciation de la surface impactée doit être complétée. [...] La qualification de l'impact des travaux est également à mieux démontrer. »

Une étude spécifique pour localiser les zones humides selon les critères floristiques et pédologiques a été réalisée dans le cadre du projet. L'impact du projet sur ces zones humides a par la suite été évalué (cf. carte suivante), il concerne :

- L'imperméabilisation des sols de manière permanente (phase travaux et exploitation) sur une emprise totale de 48,9 m<sup>2</sup> correspondant à :

- zone 1 : 15 m<sup>2</sup> pour un poste de transformation et 0,4 m<sup>2</sup> pour les pieux des tables photovoltaïques ;
- zone 2 : 15 m<sup>2</sup> pour un poste de transformation et 3 m<sup>2</sup> pour les pieux des tables photovoltaïques ;
- zone 3 : 15 m<sup>2</sup> pour un poste de transformation et 0,5 m<sup>2</sup> pour les pieux des tables photovoltaïques.
- L'altération des sols de manière permanente (phase travaux et exploitation) pour la création de pistes nécessaires à la défense incendie sur une emprise totale de 5 038 m<sup>2</sup> correspondant à :
  - 2 872 m<sup>2</sup> sur des zones humides à fonctionnalités faibles à moyennes (cultures) ;
  - 2 085 m<sup>2</sup> sur de zones humides à fonctionnalités moyennes (prairies temporaires) ;
  - 81 m<sup>2</sup> sur de zones humides à fonctionnalités moyennes à fortes (fourrés).
- L'altération des sols de manière temporaire (phase travaux) pour la pose des câbles électriques (tranchées) sur une emprise totale de 2 218 m<sup>2</sup>. Au droit de cette emprise, des tranchées de l'ordre de 100 cm de profondeur et de 100 cm de largeur seront réalisées en phase travaux. Les matériaux extraits seront stockés en merlons aux abords immédiats des tranchées pour réutilisation. Au sein de ces tranchées, un lit de sable de 20 cm d'épaisseur sera déposé, puis les câbles électriques dans des janolènes, puis un nouveau lit de 20 cm de sable puis les matériaux extraits lors de la création des tranchées. Pour éviter que la couche de sable (perméable) ne crée un drain susceptible d'assécher des zones humides par écoulement gravitaire, des bouchons d'argiles étanches seront régulièrement installés dans les tranchées.

Ce sont donc au total 7 304,9 m<sup>2</sup>, soit 0,73 ha, de zones humides qui seront impactées dans le cadre du projet en phase travaux (impact temporaire). Suite aux travaux, ce seront alors 5 086,9 m<sup>2</sup>, soit 0,51 ha, de zones humides qui seront impactés en phase d'exploitation (impact permanent).

Il convient de préciser que les zones humides ont été prises en compte dans la conception du projet avec :

- Des mesures d'évitement. La réserve incendie a été implantée en dehors des zones humides, de même pour les postes électriques quand cela était possible. En amont de la phase travaux, la localisation des plateformes temporaires de 1 000 m<sup>2</sup> accueillant la base vie de chantier et l'installation temporaire d'une dizaine de containers de stockage sera précisément définie en dehors des zones humides recensées (ce travail sera basé sur la carte des zones humides établie dans le cadre de l'étude d'impact). Plusieurs secteurs hors zones humides permettent cet aménagement temporaire, notamment dans le secteur situé aux abords de la réserve incendie ;
- Des mesures de réduction. L'emprise de la piste incendie a été réduite à son strict minimum sur les secteurs de zones humides. Suite à des échanges avec le SDIS, des tronçons de pistes initialement envisagés ont été retirés du projet (secteurs nord et sud notamment). La largeur de la piste est passée de 5 m à 3 m pour limiter l'emprise des aménagements sur les zones humides. Comme indiqué précédemment, des bouchons d'argiles seront par ailleurs installés régulièrement dans les tranchées créées pour le câblage électrique afin de limiter le risque de drainage des zones humides ;

- Une mesure de compensation avec le passage de 202 143 m<sup>2</sup> de zones humides en culture et prairies temporaires en prairies permanentes pâturées. Cette mesure permet d'accroître significativement les fonctionnalités des zones humides du point de vue :
  - Hydraulique (ralentissement des ruissellements, recharge des nappes, rétention des sédiments) ;
  - Biogéochimique (cycle de l'azote et du phosphore, séquestration du carbone) ;
  - Biologique (support des habitats, connexion des habitats).

Pour autant, au regard de la surface de zones humides altérées par les aménagements du projet en phase travaux (0,73 ha) et en phase exploitation (0,51 ha), celui-ci est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1. Supérieure ou égale à 1 ha (autorisation) ;

2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (déclaration) ».

Dans ce cadre, l'étude d'impact sur l'environnement du projet vaut étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau. Au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées, l'impact du projet sur les zones humides est jugé très faible.





Carte 9 – Localisation du projet par rapport aux zones humides

## 4. Réponse au Paysagiste et Architecte Conseil

En réponse à l'architecte et paysagiste conseil de la DDT, Technique Solaire a été appuyé par le Bureau d'Études paysage Résonance, qui a réalisé la partie paysage de l'Étude d'Impact sur l'Environnement.

### 4.1. Contexte

Le présent mémoire vise à apporter un complément de réponse sur l'étude d'impact du projet photovoltaïque de Champagne-Mouton vis-à-vis des demandes des services de l'état. Certains éléments, comme les mesures paysagères, ont donc été mis à jour par rapport à l'étude initiale.

### 4.2. Éléments de réponse sur l'agrivoltaïsme

Extrait de l'avis du Paysagiste et Architecte Conseil : « *Le projet prend place sur des terres aujourd'hui exploitées en grandes cultures. Il est décrit succinctement la mise en place sous les panneaux d'un cheptel d'ovins. Aucune mesure n'est particulièrement décrite sur cette activité agricole. [...] Développer la présentation du projet agricole* »

Le projet agrivoltaïque prend effectivement place sur des terres aujourd'hui exploitées en grandes cultures. Ce projet vise l'installation d'un jeune exploitant ovin. Une Étude Préalable Agricole a été effectuée et se trouve en annexe du dossier d'Étude d'Impact sur l'Environnement, de la page 381 à 439. Dans cette étude est précisée la mise en place de l'activité ovine, avec les rendements prévisionnels associés ainsi que le montant de la compensation collective agricole. Cette compensation sera versée par Technique Solaire, avec une répartition sur quatre projets agricoles locaux, en accord avec les prescriptions faites par la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, dans leur avis favorable du 3 août 2022.

### 4.3. Éléments de réponse sur le paysage

Extrait de l'avis du Paysagiste et Architecte Conseil : « *Le hameau de Fontclairret (à 175m) est exploité en partie gîte et semble être en contrebas, donc sans covisibilité directe, mais on peut imaginer que la présence du parc photovoltaïque aura un impact sur la perception des abords immédiats de ce lieu d'accueil qui mise sur son contexte naturel* »

Comme indiqué dans l'étude en page 43, le hameau de Fontclairret n'est effectivement pas concerné par des vues directes sur le projet depuis l'habitation. Le chemin rural n°10 qui traverse la ZIP servant d'accès au hameau depuis la D28, le parc sera néanmoins régulièrement visible en vision d'approche sur le gîte. Le porteur de projet a donc décidé de mettre en place une mesure complémentaire qui vise à la création d'un linéaire discontinu de haie sur le bas-côté nord de ce chemin rural, qui était initialement exposé à une vue directe sur les panneaux de la parcelle nord du projet. Cette mesure permettra ainsi de réduire considérablement la perception des panneaux en vision d'approche du gîte et d'ainsi préserver le caractère naturel de ses abords.

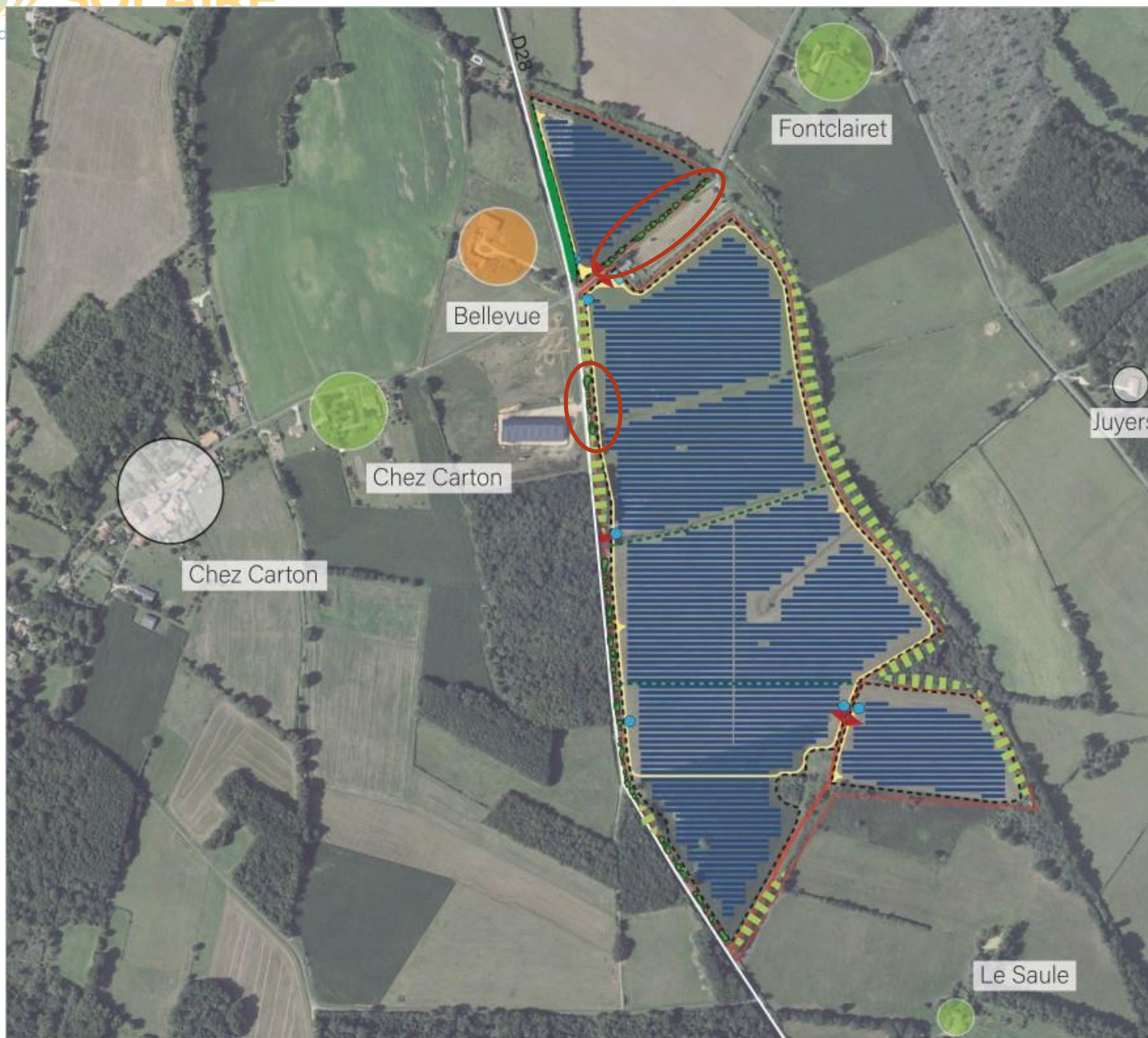
Extrait de l'avis du Paysagiste et Architecte Conseil : « *L'échelle de l'installation paraît très impactante dans ce contexte rural de par son aspect « monolithique ». La façade de l'équipement le long de la RD28 mesure plus de 1.1km de long (échelle comparable à celle du village) et ne sera pas masquée par des haies.* »

La D28 longe effectivement le projet sur 1,1km de long, néanmoins, quelques bosquets existants en bordure de la route permettent déjà d'avoir une vision plus entrecoupée du projet. En plus de ces

masques existants, des haies ont été prévues dans le projet initial justement pour réduire la perception des panneaux depuis la départementale. Aussi, la plantation d'une haie arbustive dense en face du lieu-dit Bellevue figure déjà dans le projet, ce qui permettra à terme de masquer la parcelle nord. Sur le reste du linéaire, des plantations arbustives ont également été prévues, mais de manière plus discontinue. Cela laissera apparaître quelques panneaux de manière occasionnelle, le but n'étant pas de créer un effet de couloir végétal sur cette portion de la route départementale, ni même de masquer entièrement le projet, mais bien d'éviter cet aspect « monolithique ».

Néanmoins, au niveau du lieu-dit chez Carton, un petit linéaire avait été laissé sans plantation dans le projet initial, le porteur de projet a donc décidé de l'inclure également dans les linéaires plantés.





PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE CHAMPAGNE-MOUTON

MESURES PAYSAGÈRES

(Site et ses abords)

LÉGENDE

Zone d'implantation Potentielle (ZIP)

Projet photovoltaïque

- Tables photovoltaïques
- Clôture grillagée à maille soudée 50x100mm
- Clôture à créer pour pâturage tournant
- Piste à aménager dans le cadre du projet
- Structure de livraison
- Citerne
- Accès
- Abreuvoir avec alimentation / point d'eau
- Abreuvoir sans alimentation

Sensibilités des hameaux

- Sensibilité nulle
- Sensibilité faible
- Sensibilité modérée

Mesures paysagères

- Création d'un linéaire de haie arbustive, composé d'essences locales afin de réduire l'impact visuel depuis la RD28 et les lieux de vie «Bellevue» et «Chez Carton»
- Création d'un linéaire de haie arbustif discontinu, composé d'essences locales et variées afin de réduire l'impact visuel depuis la RD28 et le chemin d'accès à Fontclairret
- Frange à préserver afin d'assurer l'intégration paysagère du projet



Carte 10 – Adaptation des mesures paysagères : ajout d'un linéaire devant Chez Carton et création d'un linéaire discontinu sur le bas-côté nord du chemin rural n°10



Extrait de l'avis du Paysagiste et Architecte Conseil: « La description des structures de haies doit être précisée par des détails avec le nombre d'unités, leurs qualités botaniques, leur taille, les mesures culturales [...]. Réaliser une représentation graphique avec les plantations à la mise en œuvre et une vue à plus long terme avec la hauteur à maturité. »

Les illustrations et descriptions sur les prochaines pages permettent de répondre à cette demande. Le chiffrage, remis à jour par rapport à celui de l'étude d'impact, tient compte des nouveaux linéaires rajoutés. La palette végétale est issue des recommandations du Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes dans les projets de végétalisation à vocation écologique et paysagère en Poitou-Charentes. Attention, conformément au guide sont exclues toutes sous-espèces et variétés différentes du type.

Tableau 1 – Détail du prix unitaire au m<sup>2</sup>

Poste	Prix unitaire	Unité	Quantité	Prix total
Fourniture	1,00 €	u	0,66	0,66 €
Plantation jeune plant	1,50 €	u	0,66	0,99 €
Décompactage sol	3,00 €	m <sup>2</sup>	1	3,00 €
Compost	20,00 €	m <sup>3</sup>	0,08	1,60 €
Bâche Biodégradable haute qualité	6,00 €	m <sup>2</sup>	1	6,00 €
<b>TOTAL HT</b>				12,25 €
<b>TVA 20%</b>				2,45 €
<b>TOTAL TTC</b>				14,70 €

Tableau 2 – Chiffrage estimatif des mesures

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Plantation d'une haie arbustive dense en face du hameau de Bellevue (y compris fourniture, préparation du sol, compost et bâche)	m <sup>2</sup>	500	12,25 €	6 125,00 €
Plantation d'une haie arbustive le long de la RD28, et du chemin d'accès au hameau de Fonclairet (y compris fourniture, préparation du sol, compost et bâche)	m <sup>2</sup>	1077,3	12,25 €	13 196,93 €
Garantie de reprise et entretien sur 2 ans des végétaux	F	1	3 864,39 €	3 864,39 €
<b>TOTAL HT</b>				23 186,31 €
<b>TVA 20%</b>				4 637,26 €
<b>TOTAL TTC</b>				27 823,57 €

 Palette végétale



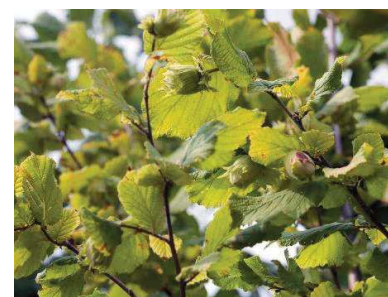
*Carpinus Betulus L.* –  
Charme



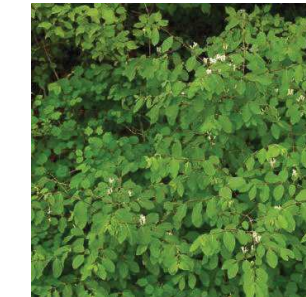
*Frangula dodonei Ard.* –  
Bourdaine



*Mespilus germanica L.* –  
Néflier commun



*Corylus avellana L.* –  
Noisetier



*Lonicera xylosteum L.* –  
Chèvrefeuille des haies



*Rhamnus cathartica L.* –  
Nerprun purgatif



*Rosa canina aggr.* –  
Eglantier



*Vinurnum opulus L.* –  
Viorne obier



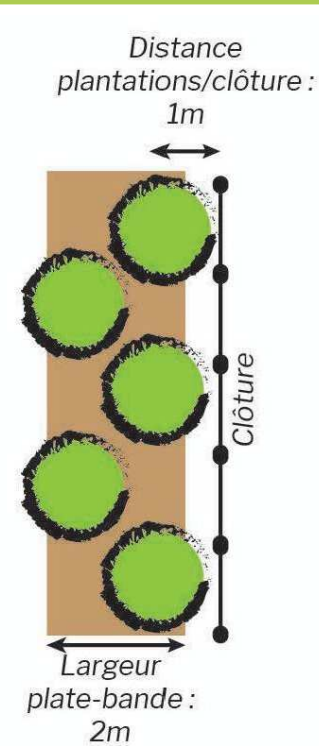
*Cornus mas L.* –  
Cornouiller mâle

Photo 6 – Palette végétale des essences à implanter

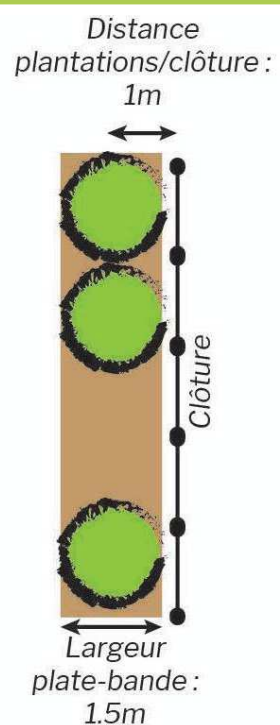


 Les préconisations pour la phase chantier

- Prévoir de clôturer le site avant de planter afin de protéger les plates-bandes et la végétation déjà existante pendant la phase de chantier.
- Planter à une densité de 0,66 plant au m<sup>2</sup> afin de laisser la place à la végétation de se développer et d'éviter la perte de sujets végétaux par des jeux de concurrence.
- Prévoir le décompactage de la terre en place et son amendement avec du compost afin de renforcer le complexe argilo-humique et permettre une meilleure récupération de l'eau.
- Recouvrir les zones de plantation d'une bâche haute qualité biodégradable afin d'éviter la concurrence avec les adventices sur les premières années et limiter l'entretien. Afin d'éviter la dissémination et la germination des graines sur la bâche, un passage annuel au gyrobroyeur pourra être prévu sur les herbes hautes en bordure de bâche.
- Les plantations devront s'écarter d'un mètre de la clôture, afin de laisser la place au végétal et d'éviter les tailles sévères qui dénaturent sa forme.
- Sur la haie dense en face de Bellevue, les plantations seront effectuées en quinconce sur une largeur de 2m afin de garantir un effet plus opaque. Pour les haies discontinues, seul 90% du linéaire sera planté, sur une ligne unique.
- Concernant l'entretien, il faudra prévoir un suivi de désherbage au pied des jeunes plants les 2 premières années, ainsi qu'un constat de reprise des végétaux. Une taille de formation sera effectuée après plantation et une taille annuelle sera effectuée par la suite.



**Haie dense**



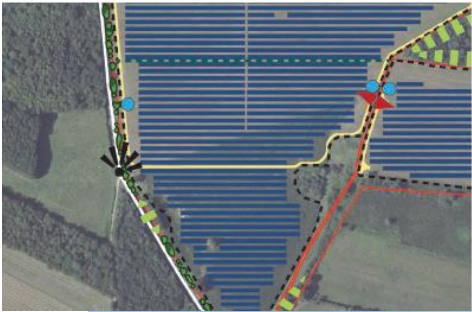
**Haie discontinue**

Carte 11 – Représentation de haie dense vs haie discontinue

VUE A



*Photo 8 – Vue A après plantation*



*Photo 7 – Vue A à maturité, après 10 ans environ*



VUE B



Photo 9 – Vue B après plantation



Photo 10 – Vue B à maturité, après 10 ans environ

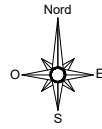


III) Plans modifiés suite à la demande de compléments des services de la DDT



# Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov

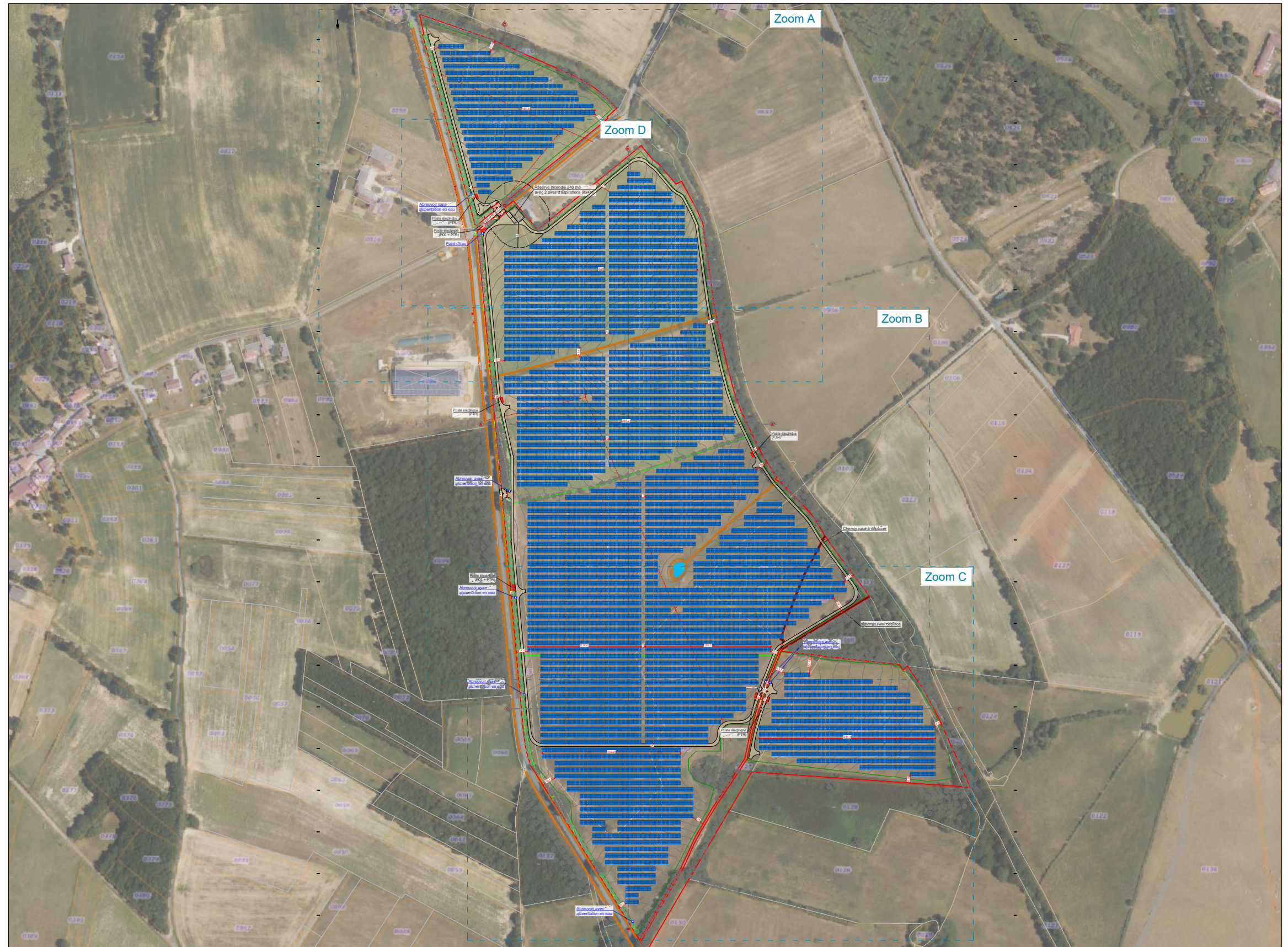


- Unité foncière
- Végétation et arbres existants
- Courbes de niveaux
- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 3m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m - 7m - 10m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)  
PDL (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 240m3
- Création d'un linéaire de haie arbustive suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale
- Création d'un linéaire discontinu de haie pluristratifié suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale

Zone 1	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	25536 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	147
Nombre de module	3822
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	9878 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.12 MWc
Emprise au sol des modules	9541 m <sup>2</sup>

Zone 2	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	227211 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	1491
Nombre de module	38766
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	100186 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	21.52 MWc
Emprise au sol des modules	96773 m <sup>2</sup>

Zone 3	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	27723 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	163
Nombre de module	4238
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	10953 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.35 MWc
Emprise au sol des modules	10579 m <sup>2</sup>



26 rue Annet Segeron  
86580 - BIARD  
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

*de Vasson*

Description du projet :

## Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieux-dits : "Champs de Fonclairet - Le Saule - Champs de Maumont - Pièces de Fonclairet"  
16350 - CHAMPAGNE-MOUTON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC2

Date :

07/03/2022

Echelle :

1/5000

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Plan de masse

Architecte :

Michel Blanchon  
Architecte DESA

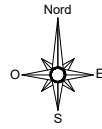
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS  
Tel: 06 30 36 35 46

michel.blanchon.86@wanadoo.fr



# Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.govv

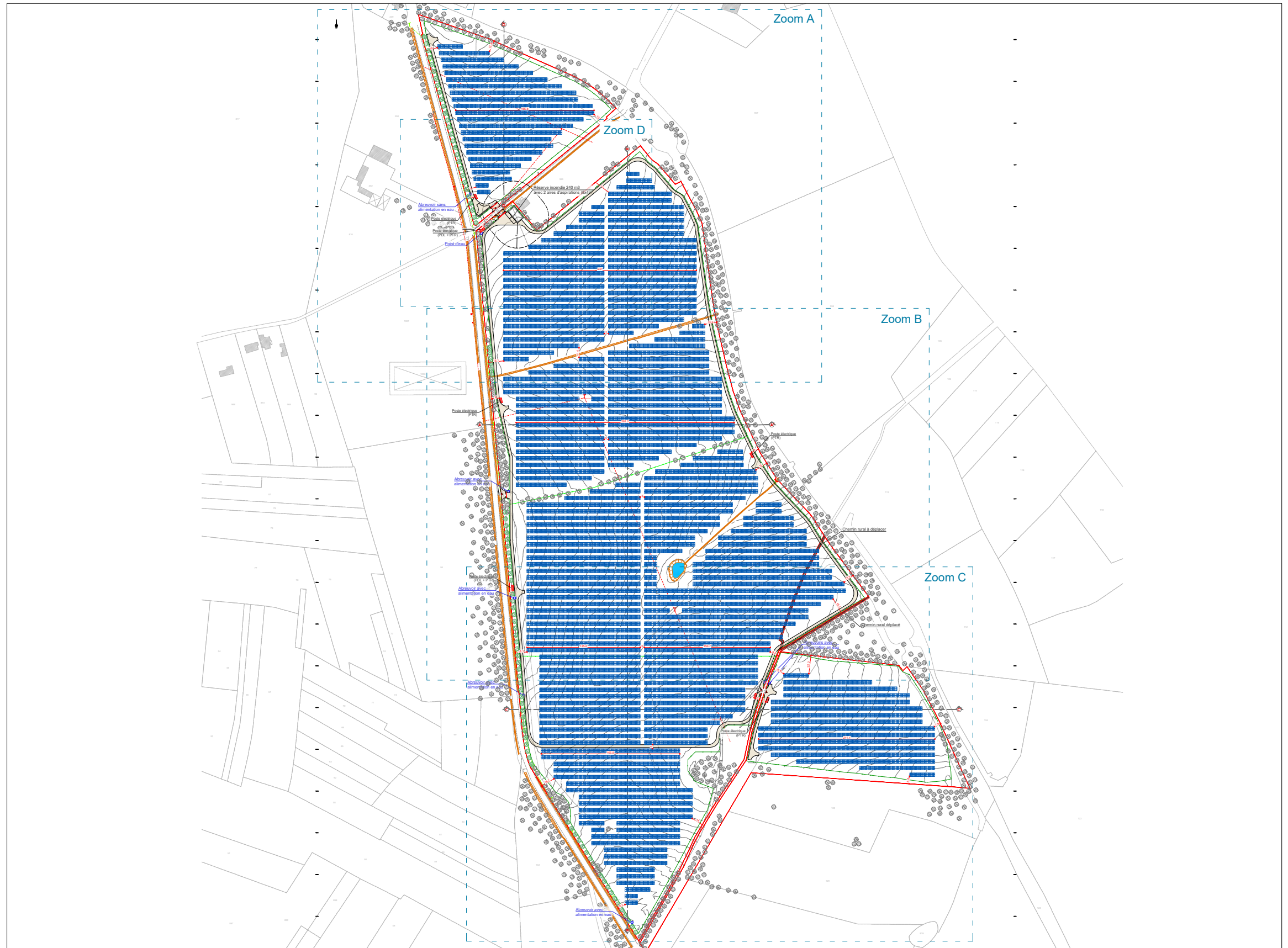


- Unité foncière
- Végétation et arbres existants
- Courbes de niveaux
- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 3m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m - 7m - 10m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)  
PDL (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 240m3
- Création d'un linéaire de haie arbustive suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale
- Création d'un linéaire discontinu de haie pluristratifié suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale

Zone 1	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	25536 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	147
Nombre de module	3822
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	9878 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.12 MWc
Emprise au sol des modules	9541 m <sup>2</sup>

Zone 2	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	227211 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	1491
Nombre de module	38766
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	100186 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	21.52 MWc
Emprise au sol des modules	96773 m <sup>2</sup>

Zone 3	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	27723 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	163
Nombre de module	4238
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	10953 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.35 MWc
Emprise au sol des modules	10579 m <sup>2</sup>



26 rue Annet Segeron  
86580 - BIARD  
05.46.56.01.19  
urbanisme@techniquesolaire.com

*de Vasson*

Description du projet :

## Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieux-dits : "Champs de Fonclairet - Le Saule - Champs de Maumont - Pièces de Fonclairet"  
16350 - CHAMPAGNE-MOUTON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC2

Date :

07/03/2022

Echelle :

1/5000

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Plan de masse

Architecte :

Michel Blanchon  
Architecte DESA

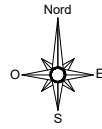
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS  
Tel: 06 30 36 35 46

michel.blanchon.86@wanadoo.fr



# Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov

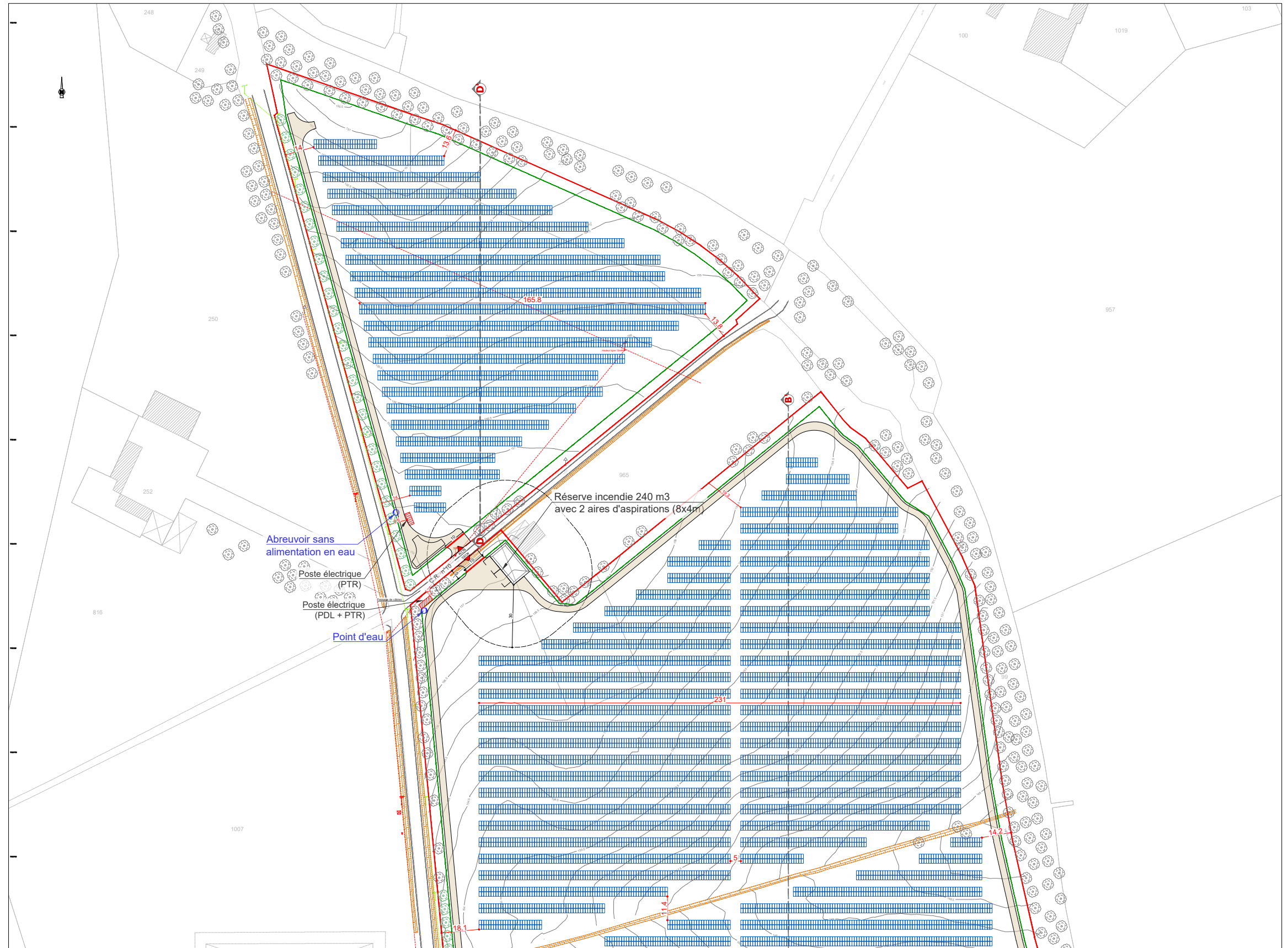


- Unité foncière
- Végétation et arbres existants
- Courbes de niveaux
- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 3m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m - 7m - 10m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)  
PDL (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 240m3
- Création d'un linéaire de haie arbustive suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale
- Création d'un linéaire discontinu de haie pluristratifié suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale

Zone 1	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	25536 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	147
Nombre de module	3822
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	9878 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.12 MWc
Emprise au sol des modules	9541 m <sup>2</sup>

Zone 2	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	227211 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	1491
Nombre de module	38766
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	100186 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	21.52 MWc
Emprise au sol des modules	96773 m <sup>2</sup>

Zone 3	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	27723 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	163
Nombre de module	4238
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	10953 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.35 MWc
Emprise au sol des modules	10579 m <sup>2</sup>



26 rue Annet Segeron  
86580 - BIARD  
05.46.56.01.19  
urbanisme@techniquesolaire.com

*de Vasson*

Description du projet :

## Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieux-dits : "Champs de Fonclairet - Le Saule - Champs de Maumont - Pièces de Fonclairet"  
16350 - CHAMPAGNE-MOUTON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC2

Date :

07/03/2022

Echelle :

1/2000

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

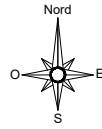
Plan de masse - Zoom A

Architecte :

Michel Blanchon  
Architecte DESA  
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS  
Tel: 06 30 36 35 46  
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

# Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov

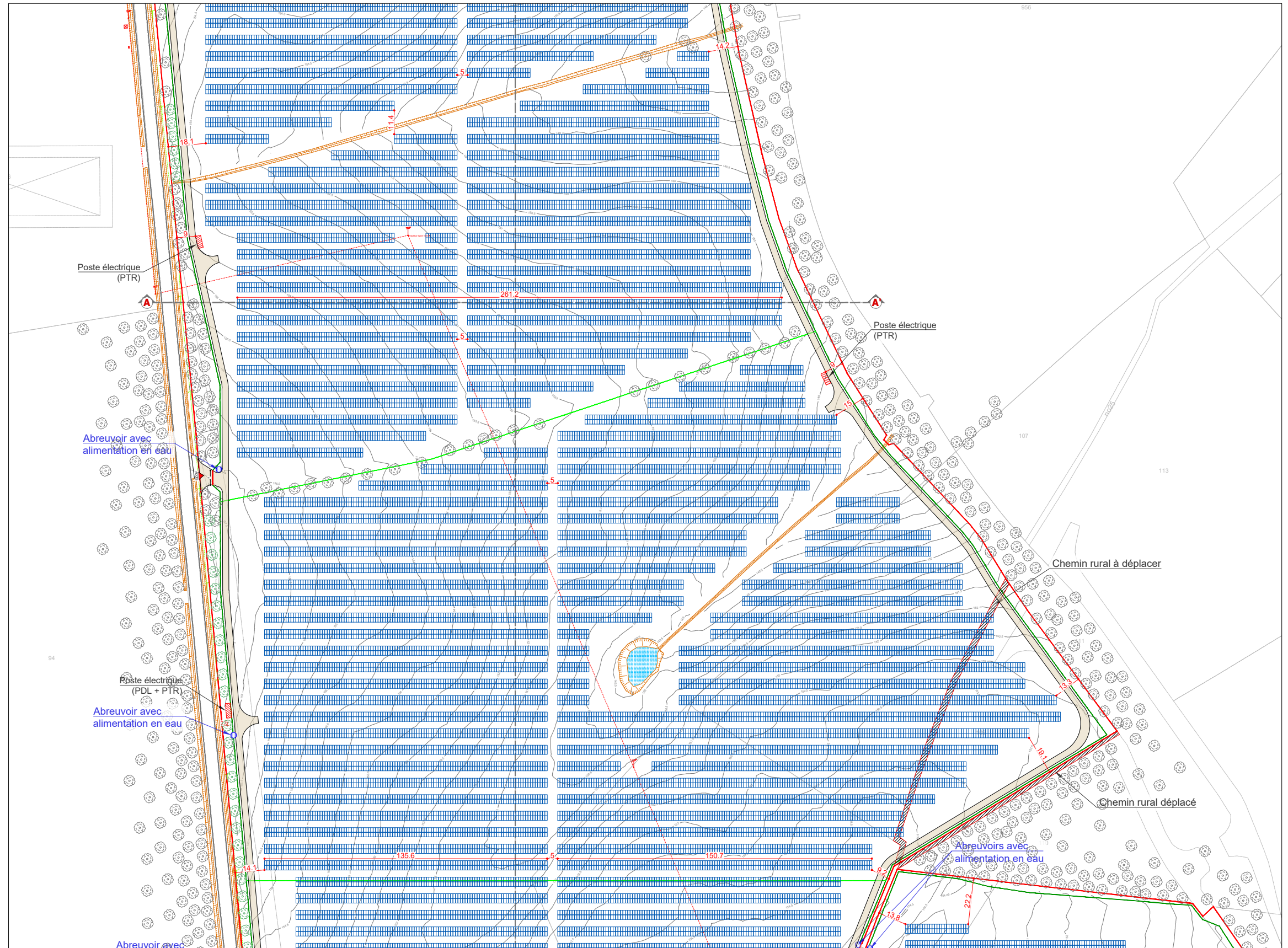


- Unité foncière
- Végétation et arbres existants
- Courbes de niveaux
- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 3m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m - 7m - 10m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)  
PDL (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 240m<sup>3</sup>
- Création d'un linéaire de haie arbustive suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale
- Création d'un linéaire discontinu de haie pluristratifié suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale

Zone 1	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	25536 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	147
Nombre de module	3822
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	9878 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.12 MWc
Emprise au sol des modules	9541 m <sup>2</sup>

Zone 2	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	227211 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	1491
Nombre de module	38766
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	100186 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	21.52 MWc
Emprise au sol des modules	96773 m <sup>2</sup>

Zone 3	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	27723 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	163
Nombre de module	4238
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	10953 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.35 MWc
Emprise au sol des modules	10579 m <sup>2</sup>



26 rue Annet Segeron  
86580 - BIARD  
05.46.56.01.19  
urbanisme@techniquesolaire.com

*de Vasson*

Description du projet :

## Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieux-dits : "Champs de Fonclairet - Le Saule - Champs de Maumont - Pièces de Fonclairet"  
16350 - CHAMPAGNE-MOUTON

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse - Zoom B

Date :

07/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon  
Architecte DESA

Echelle :

1/2000

7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS  
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

RPR

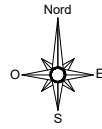
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.



# Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov

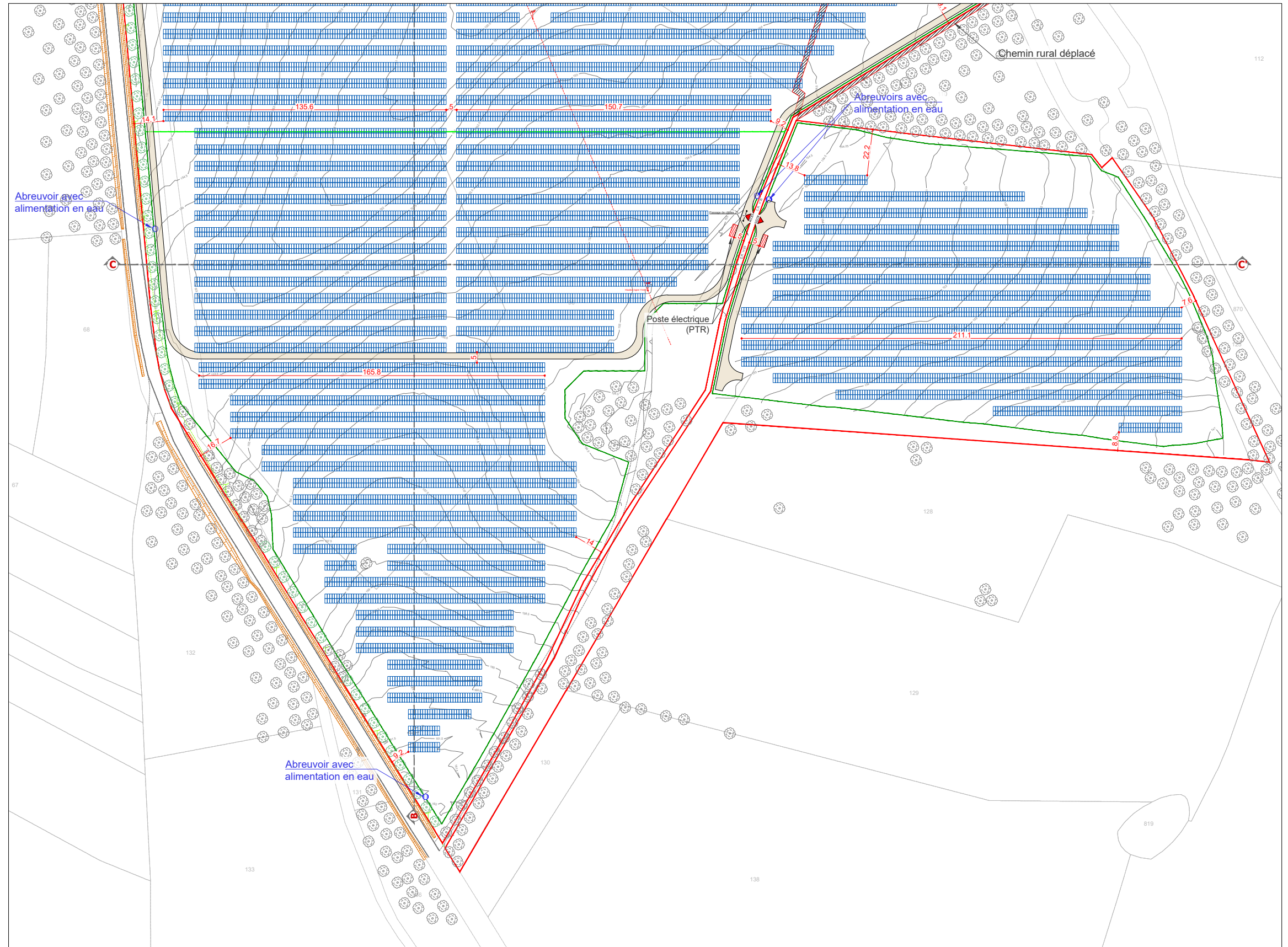


- Unité foncière
- Végétation et arbres existants
- Courbes de niveaux
- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 3m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m - 7m - 10m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)  
PDL (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 240m3
- Création d'un linéaire de haie arbustive suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale
- Création d'un linéaire discontinu de haie pluristratifié suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale

Zone 1	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	25536 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	147
Nombre de module	3822
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	9878 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.12 MWc
Emprise au sol des modules	9541 m <sup>2</sup>

Zone 2	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	227211 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	1491
Nombre de module	38766
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	100186 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	21.52 MWc
Emprise au sol des modules	96773 m <sup>2</sup>

Zone 3	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	27723 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	163
Nombre de module	4238
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	10953 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.35 MWc
Emprise au sol des modules	10579 m <sup>2</sup>



26 rue Annet Segeron  
86580 - BIARD  
05.46.56.01.19  
urbanisme@techniquesolaire.com

*de Vasson*

Description du projet :

## Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieux-dits : "Champs de Fonclairet - Le Saule - Champs de Maumont - Pièces de Fonclairet"  
16350 - CHAMPAGNE-MOUTON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC2

Date :

03/03/2022

Echelle :

1/2000

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

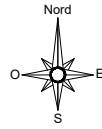
Plan de masse - Zoom C

Architecte :

Michel Blanchon  
Architecte DESA  
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS  
Tel: 06 30 36 35 46  
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

# Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov

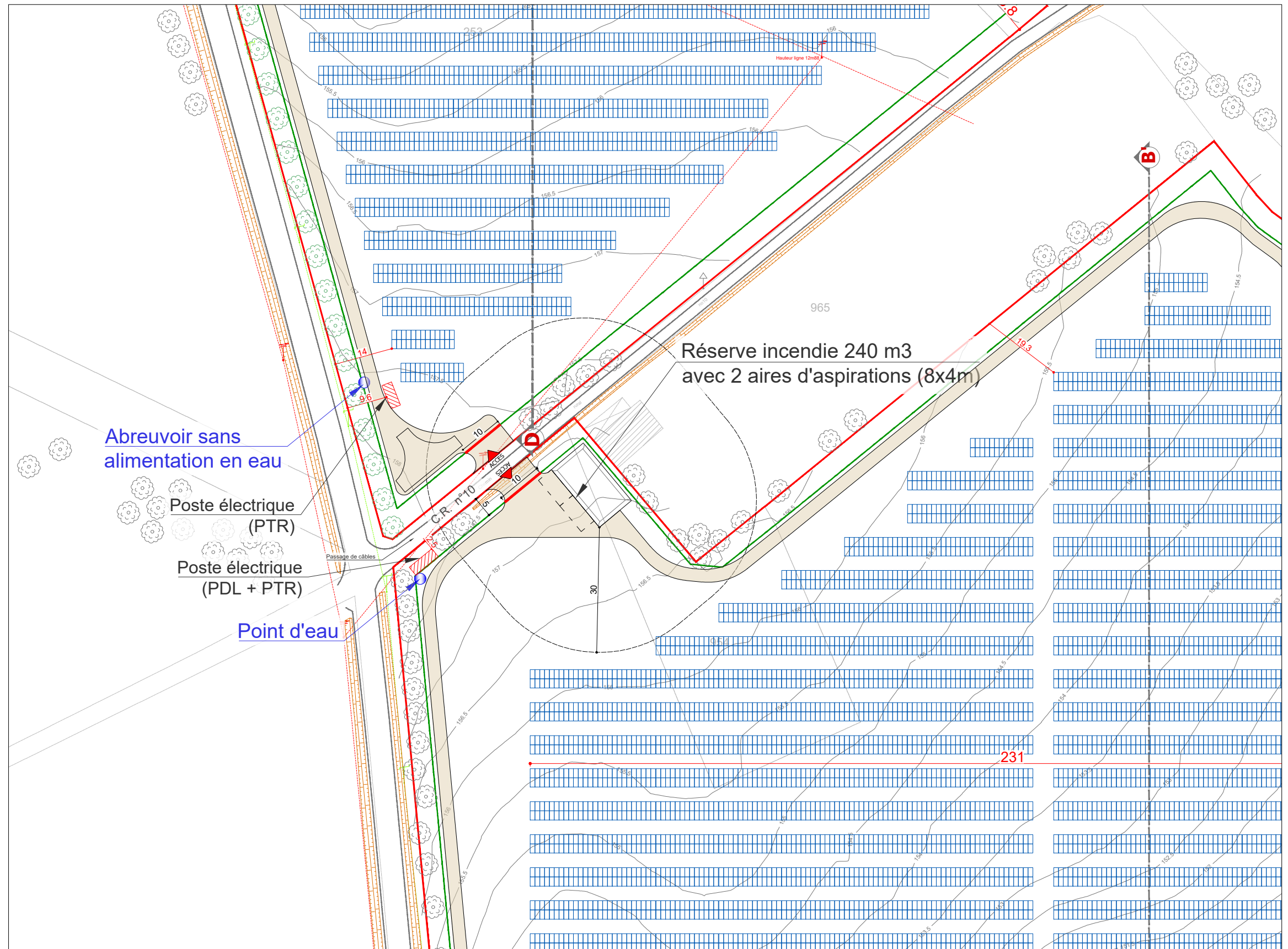


- Unité foncière
- Végétation et arbres existants
- Courbes de niveaux
- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 3m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m - 7m - 10m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)  
PDL (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 240m3
- Création d'un linéaire de haie arbustive suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale
- Création d'un linéaire discontinu de haie pluristratifié suivant les préconisations de l'étude d'impact environnementale

Zone 1	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	25536 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	147
Nombre de module	3822
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	9878 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.12 MWc
Emprise au sol des modules	9541 m <sup>2</sup>

Zone 2	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	227211 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	1491
Nombre de module	38766
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	100186 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	21.52 MWc
Emprise au sol des modules	96773 m <sup>2</sup>

Zone 3	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	27723 m <sup>2</sup>
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	15°
Espacement entre tables	3.5 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	163
Nombre de module	4238
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	555 Wc
Surface des modules	10953 m <sup>2</sup>
Puissance estimée	2.35 MWc
Emprise au sol des modules	10579 m <sup>2</sup>



26 rue Annet Segeron  
86580 - BIARD  
05.46.56.01.19  
urbanisme@techniquesolaire.com

*de Vasson*

Description du projet :

## Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieux-dits : "Champs de Fonclairet - Le Saule - Champs de Maumont - Pièces de Fonclairet"  
16350 - CHAMPAGNE-MOUTON

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse - Zoom C

Date :

07/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon  
Architecte DESA  
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS  
Tel: 06 30 36 35 46

Echelle :

1/2000

Dessinateur :

RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

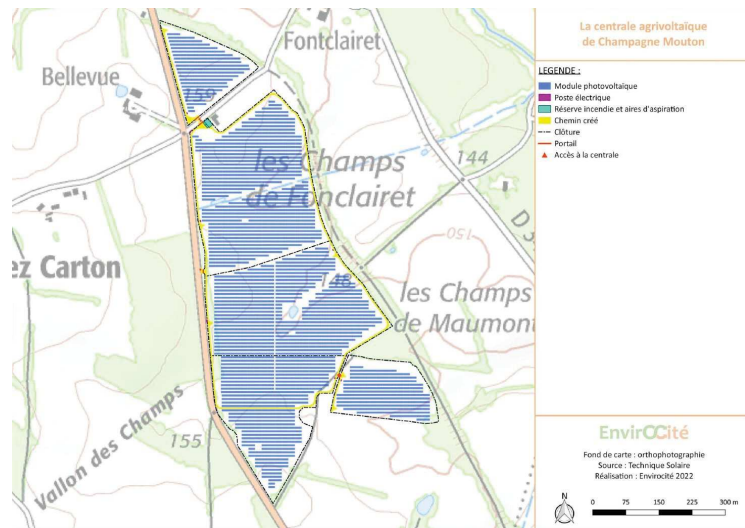


#### IV) Avis de la MRAe





Le plan masse du projet est présenté ci-après :



Plan masse du projet – extrait étude d'impact page 172

Le projet prévoit un raccordement électrique vers le poste source de Loubert, situé à 14,5 km au sud-est (cf tracé en page 176 de l'étude d'impact).

D'une manière générale, la MRAe rappelle que le raccordement du parc photovoltaïque au réseau public d'électricité fait partie intégrante du projet et recommande que les enjeux environnementaux liés aux opérations de raccordement soient précisés et fassent l'objet de la mise en œuvre de la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC).

Les principaux enjeux environnementaux portent sur le milieu physique et notamment hydrologique (limitation des risques de pollution), du milieu naturel (présence de secteurs à enjeux pour la faune : haies, mare), ainsi que la maîtrise du risque incendie. Des enjeux d'intégration paysagère sont également signalés, le projet jouxtant la RD28.

#### Procédures relatives au projet

Ce projet fait l'objet d'une **étude d'impact** en application de la rubrique n°30 (installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWC) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. De ce fait, il est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Le projet est soumis à la procédure de permis de construire. C'est dans le cadre de cette procédure que la MRAe a été sollicitée pour rendre son avis.

### III – Attendus de la MRAe vis-à-vis de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet

#### a. Milieu physique

Sur cette thématique, la MRAe recommande :

- de présenter un bilan des **émissions de gaz à effet de serre** du projet sur l'ensemble de son cycle de vie, en se référant au guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études

d'impact<sup>2</sup>, et de préciser les mesures permettant de les réduire. Le bilan devrait notamment prendre en compte, au stade de la concrétisation du projet, le lieu et le mode de production des matériaux (panneaux en particulier), ainsi que le mix énergétique du pays de production, le transport jusqu'au site du projet, la phase de travaux, l'entretien, et la phase de démantèlement ;

- de présenter une analyse de la vulnérabilité du projet aux effets connus du **dérèglement climatique**, ses conséquences en matière d'environnement et les mesures prévues pour diminuer cette vulnérabilité et atténuer ces conséquences ;
- de détailler les dispositions retenues pour la prise en compte du **risque incendie** à l'intérieur et autour de l'emprise du projet, et de confirmer si ces dispositions ont bien été validées par les services de défense incendie (SDIS). Se situant dans une des premières régions forestières d'Europe<sup>3</sup> et dans le contexte de risque incendie accru lié au dérèglement climatique, la prise en compte notamment des retours d'expériences liés aux incendies doit être démontrée et appliquée aux dispositifs projetés : pistes, réserves d'eau, débroussaillage, co-activité ;
- de justifier en phase travaux et exploitation de la maîtrise des **risques de pollution du milieu récepteur**, et notamment du réseau hydrographique et des sols. Le choix de la technologie en matière d'ancrage doit être précisé et justifié en lien avec la réversibilité du projet et la protection du sous-sol. L'étude devrait prévoir des mesures de contrôle adaptées si l'implantation est réalisée sur un terrain ayant accueilli des activités polluantes pour les sols et les nappes d'eaux souterraines ;
- de préciser les modalités **d'entretien et de nettoyage** des panneaux en phase d'exploitation, permettant de garantir une utilisation économe de la ressource en eau, en prenant notamment en compte l'apport de poussières (vents de sable, implantation au sein ou à proximité immédiate d'une carrière en exploitation, contexte éventuel de sécheresse), et de préciser la ressource en eau sollicitée et les quantités ainsi que les mesures d'évitement et de réduction associées. En Zone de Répartition des Eaux, la ressource en eau est particulièrement à considérer en tenant compte des co-activités agricoles déployées (notamment élevage, irrigation) ;

#### b. Milieux naturels

La MRAe rappelle que la prise en compte des risques d'atteinte au milieu naturel s'impose à tous les projets. Elle consiste à éviter, réduire et en dernier recours, sous certaines conditions précises seulement, compenser les effets négatifs des projets sur le patrimoine naturel. Le respect de cette séquence Éviter Réduire Compenser est inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 9 août 2016, qui réaffirme les principes d'évitement des impacts à la source et d'absence de perte nette de biodiversité.

Sur cette thématique, la MRAe recommande :

- de présenter une analyse de **l'état initial de l'environnement** basée notamment sur des investigations proportionnées aux enjeux du site, en identifiant ces derniers sur toutes les périodes de l'année. Il est demandé notamment :
  - de produire une carte de synthèse de la hiérarchisation des enjeux du site (habitats naturels, faune et flore, habitats de repos, de reproduction et d'alimentation), en précisant et justifiant la méthodologie employée et en démontrant la pertinence de la hiérarchisation réalisée ;
  - de superposer le plan masse du projet sur cette carte ;
  - de justifier l'absence d'évitement des secteurs les plus sensibles ;
  - de quantifier les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts. Il appartient notamment au pétitionnaire de traiter la question de la destruction éventuelle des espèces protégées et/ou de leurs habitats naturels à l'occasion de la réalisation du projet. En cas de destruction, une demande de dérogation et des mesures de compensation doivent être prévues ;
  - de tenir compte des fonctionnalités écologiques en intégrant à l'analyse les continuités écologiques (et/ou trames verte et bleue) et le cycle de vie des espèces.
- de produire un **diagnostic des zones humides** qui corresponde au cumul des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Il est demandé notamment :

<sup>2</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20le%20C3%A9tude%20d%27E2%80%99impact\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20le%20C3%A9tude%20d%27E2%80%99impact_0.pdf)

<sup>3</sup> La surface de la forêt en Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 2,9 millions d'hectares, soit 17 % de la forêt nationale (première région en surface forestière). Les forêts occupent 35 % de la surface de la région - Source Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

- de produire une carte des zones humides ;
  - de superposer le plan masse du projet sur cette carte ;
  - d'analyser les fonctionnalités des zones humides, le maintien de ces dernières pouvant nécessiter des mesures supplémentaires à l'évitement surfacique des zones humides identifiées ;
  - de redéfinir le contour du projet en évitant les zones humides identifiées, ou, à défaut, de justifier l'absence de leur évitement ;
  - de quantifier les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction, en tenant compte notamment des fonctionnalités des zones humides, et de prévoir des mesures de compensation en cas d'incidences non nulles ;
  - de prévoir un contrôle en phase exploitation de la pérennité des zones humides au sein de l'emprise de la centrale.
- de prendre en compte les liens fonctionnels<sup>4</sup> pouvant exister entre le site du projet et les sites dans l'évaluation des **incidences sur les sites Natura 2000**<sup>5</sup>, la distance géographique n'étant pas un critère suffisant pour justifier l'absence d'incidences notables ;
  - d'intégrer dans les analyses précédentes les incidences des dispositions retenues pour la prise en compte du **risque incendie**, notamment les obligations légales de débroussaillage et déboisement ;
  - de prévoir des mesures de suivi par un écologue, permettant de vérifier l'impact effectif du projet sur la **biodiversité** et de prévoir des mesures correctives le cas échéant ;
  - de préciser les modalités liées au démantèlement du parc en fin d'exploitation, en indiquant la vocation ultérieure du site et les engagements pris pour la remise en état du site et le recyclage des panneaux.

### c. Milieu humain

#### Sur cette thématique, la MRAe recommande :

- concernant le voisinage, de préciser la localisation des équipements les plus bruyants en privilégiant un éloignement suffisant de ces derniers par rapport aux habitations, et de prévoir des **contrôles des niveaux de bruit** en phase exploitation ;
- qu'une vérification des niveaux des **champs électriques et électromagnétiques** associés atteints lors de la mise en service du raccordement de l'installation au réseau électrique soit effectuée, en particulier au niveau des habitations situées à proximité des raccordements<sup>6</sup>. Concernant la santé humaine, la position des ouvrages et câbles électriques par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent (arrêté du 17 mai 2001<sup>7</sup>) ;
- de préciser le **projet paysager** et de produire, dans le cadre de l'analyse paysagère et patrimoniale du projet, des photomontages du projet depuis les secteurs sensibles (éléments patrimoniaux et habitations notamment). La question du risque d'éblouissement depuis les axes routiers doit être étudiée le cas échéant ;
- en cas d'implantation du projet sur des surfaces agricoles, de préciser la qualité agronomique des terres, les modalités d'exploitation actuelles du site, et la manière dont le projet a tenu compte de cet enjeu. Sa conception doit permettre le maintien de l'**activité agricole** tout au long de l'exploitation du parc photovoltaïque. Cette activité est à préciser dans le dossier ainsi que la compatibilité, notamment pour l'élevage, avec la production photovoltaïque. Le dossier doit préciser si le projet

relève d'une étude préalable agricole<sup>8</sup>. Cette étude s'inscrit dans la démarche ERC et précise, si le projet a des effets négatifs sur l'économie agricole, les mesures de compensation collective ;

- en cas d'évolution du **document d'urbanisme** en vigueur sur le territoire impacté par le projet, de garantir qu'au sein du document d'urbanisme, la préservation des secteurs sensibles identifiés (zones humides, habitats d'espèces protégées) sera assurée par un zonage adapté, une orientation d'aménagement, ou tout autre type de protection. Les modifications apportées au document d'urbanisme doivent intégrer de possibles évolutions du projet, voire son abandon et la mise en œuvre d'un autre projet ;
- Lorsque le site du projet est inclus dans le périmètre d'un **plan climat air-énergie territorial** couvrant le territoire, l'articulation du projet avec le PCAET doit être exposée.

### d. Justification du projet

Sur ce point, il convient de rappeler la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée lors du comité de l'administration régionale du 19 mai 2021, et disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine<sup>9</sup>. **Cette stratégie prescrit un développement prioritaire et systématique du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés.**

La stratégie confirme que, hors terrains artificialisés, l'installation de centrales photovoltaïques sur les sols agricoles, naturels et forestiers ne constitue pas une orientation prioritaire. Elle rappelle l'importance d'intégrer ces projets dans une stratégie locale, ainsi que les conditions favorables à une haute intégration environnementale, notamment l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

Il est également rappelé l'objectif n°39 inscrit dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine (décembre 2019<sup>10</sup>), qui vise à protéger et à valoriser durablement le foncier agricole et forestier du territoire. À cet égard, il est souhaité que les territoires maîtrisent mieux leur développement urbain. Concernant le développement du photovoltaïque, le SRADDET indique dans ses orientations prioritaires (objectif n°51 relatif au développement des énergies renouvelables) la priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol.

#### La MRAe recommande au porteur de projet

- de justifier le choix d'implantation du projet au regard des enjeux du site. **Les solutions alternatives pour réaliser le projet et leurs enjeux et incidences sur l'environnement doivent être présentées ;**
- d'intégrer dans l'étude d'impact l'analyse des incidences du **raccordement électrique ;**
- de situer le projet dans le cadre d'une présentation de la **stratégie locale de développement des énergies renouvelables** au sein du territoire, et des projets en cours de développement planifiés par la collectivité en charge de la planification de l'urbanisme ;
- de préciser si le territoire présente la **capacité d'accueil** suffisante pour ce projet à court ou moyen terme dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), et de l'état connu des projets à raccorder ;
- de présenter une analyse des effets cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés<sup>11</sup> en considérant notamment les suivis environnementaux disponibles conduits dans le cadre des projets autorisés aux alentours, et de justifier le périmètre retenu. Les autres projets connus du public peuvent également être pris en compte selon leur pertinence.

4 Certaines espèces en effet ont une partie de leur cycle biologique qui se déroule dans des biotopes différents. Il convient donc d'évaluer aussi ces connexions et les axes de déplacement empruntés pour des mouvements locaux, mais aussi plus largement à une échelle appropriée et justifiée.

5 Les incidences directes (destruction d'habitat, risques de collision et de mortalité) et indirectes doivent être étudiés (effet barrière pour les animaux, fragmentation des habitats, pollution des milieux aquatiques, perturbation de succès de la reproduction du fait des nuisances visuelles et sonores).

6 Cette note de l'INRS apporte des conseils et des recommandations : [www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques](http://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques).

7 Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

8 Les articles L112-1-3 et D112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) définissent les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole et qui doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole.

9 <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-r4422.html>

10 [https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182?component\\_id=182&locale=fr&participatory\\_process\\_slug=SRADDET](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182?component_id=182&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET)

11 Article R 122-5 II 5° e) du code de l'environnement.



#### **IV – Conclusion de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Comme indiqué en préambule, il est demandé au porteur de projet, en réponse au présent avis, de préciser la manière dont le projet a pris en compte les observations et les recommandations formulées. Le présent avis et la réponse du porteur de projet figurent dans le dossier soumis à consultation du public.

À Bordeaux, le 18 avril 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe

**Signé**

Annick Bonneville

V) Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe





Table des matières

Contexte .....	2
1. Milieu physique.....	3
2. Milieux naturels .....	5
3. Milieu humain .....	8
4. Justification du projet .....	10
5. Annexe .....	11
Réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente pour la consultation du projet Champagne-Mouton.....	11

## Réponse à l'avis de la MRAe

Création d'un parc agrivoltaïque au sol à Champagne-Mouton (16)

04/05/2023



### TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron  
86580 Poitiers-Biard

#### CONTACTS

**Diane MERIAUX**

*Responsable développement des centrales au sol et flottantes*

Mob. +33 (0)7 60 09 98 40

[diane.meriaux@techniquesolaire.com](mailto:diane.meriaux@techniquesolaire.com)

**Ellina BODIN**

*Cheffe de projet développement des centrales au sol et flottantes*

Mob. +33 (0)6 99 82 66 03

[ellina.bodin@techniquesolaire.com](mailto:ellina.bodin@techniquesolaire.com)



## Contexte

La présente note a pour but de répondre à l’Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc photovoltaïque au sol à Champagne-Mouton, publié le 18 avril 2023 sur le site internet de la MRAe.

Le projet s'implante sur des terrains agricoles actuellement en grandes cultures pour alimentation bovine, sur une surface clôturée de 28 ha, répartie sur trois zones : la zone 1 de 2,6 ha, la zone 2 de 22,7 ha et la zone 3 de 2,8 ha, le tout correspondant à une puissance installée d’environ 26 MWc.

Seuls ont été reprise dans cette note les recommandations de l’avis qui appellent une réponse. Celles-ci sont encadrées ci-dessous et sont suivies de la réponse formulée par le porteur de projet Technique Solaire et le bureau d’étude environnemental EnviroCité qui a rédigé l’étude d’impact du projet. Il est globalement question de préciser la manière dont le projet a pris en compte les recommandations formulées par la MRAe.



## 1. Milieu physique

Sur cette thématique, la MRAe recommande :

- de présenter un bilan des **émissions de gaz à effet de serre** du projet sur l'ensemble de son cycle de vie, en se référant au guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact<sup>2</sup>, et de préciser les mesures permettant de les réduire. Le bilan devrait notamment prendre en compte, au stade de la concrétisation du projet, le lieu et le mode de production des matériaux (panneaux en particulier), ainsi que le mix énergétique du pays de production, le transport jusqu'au site du projet, la phase de travaux, l'entretien, et la phase de démantèlement ;

L'étude présente un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet **la page 185**, section **F. 2.1.3**.

**Bilan Carbone.**

- de présenter une analyse de la vulnérabilité du projet aux effets connus du **dérèglement climatique**, ses conséquences en matière d'environnement et les mesures prévues pour diminuer cette vulnérabilité et atténuer ces conséquences ;

Le rapport d'étude d'impact présente l'analyse de vulnérabilité à **la page 185**, section **F. 2.1.4. Vulnérabilité au changement climatique**.

- de détailler les dispositions retenues pour la prise en compte du **risque incendie** à l'intérieur et autour de l'emprise du projet, et de confirmer si ces dispositions ont bien été validées par les services de défense incendie (SDIS). Se situant dans une des premières régions forestières d'Europe<sup>4</sup> et dans le contexte de risque incendie accru lié au dérèglement climatique, la prise en compte notamment des retours d'expériences liés aux incendies doit être démontrée et appliquée aux dispositifs projetés : pistes, réserves d'eau, débroussaillage, co-activité ;

L'avis des services de défense incendie (SDIS) a été reçu le 12 Mai 2021 et est **disponible en annexe de ce document**. Les préconisations du SDIS ont bien été prises en compte par Technique Solaire grâce à des mesures de sécurité et de sensibilisation présentées à **la page 261 de l'étude d'impact**, section **G.2.5.2. Ces mesures** engagent Technique Solaire à respecter les consignes de préconisation émises par le SDIS.

- de justifier en phase travaux et exploitation de la maîtrise des **risques de pollution du milieu récepteur**, et notamment du réseau hydrographique et des sols. Le choix de la technologie en matière d'ancrage doit être précisé et justifié en lien avec la réversibilité du projet et la protection du sous-sol. L'étude devrait prévoir des mesures de contrôle adaptées si l'implantation est réalisée sur un terrain ayant accueilli des activités polluantes pour les sols et les nappes d'eaux souterraines ;

En phases travaux et exploitation, le rapport d'étude décrit les moyens de maîtrise des risques de pollution de **la page 258 à 260**, avec diverses mesures pour la géologie (**G.2.2.**), l'hydrologie et l'hydrogéologie (**G.2.3.**) qui seront mises en place durant toutes les phases du projet.

Le choix de la technologie d'ancrage est décrit en **page 175** du rapport d'étude d'impact, section **E.2.1.2. L'ancrage au sol des tables**.





- de préciser les modalités **d'entretien et de nettoyage** des panneaux en phase d'exploitation, permettant de garantir une utilisation économe de la ressource en eau, en prenant notamment en compte l'apport de poussières (vents de sable, implantation au sein ou à proximité immédiate d'une carrière en exploitation, contexte éventuel de sécheresse), et de préciser la ressource en eau sollicitée et les quantités ainsi que les mesures ERC associées. En Zone de Répartition des Eaux (ZRE), la ressource en eau est particulièrement à considérer en tenant compte des co-activités agricoles déployées (notamment élevage, irrigation) ;

Les modalités d'entretien des panneaux sont décrites dans l'étude d'impact environnementale à la **page 179** en premier point de la section **E.2.4.2. L'exploitation**. En ce qui concerne le nettoyage, celui-ci reste occasionnel (une à deux fois par an maximum), étant donné la régularité des pluies dans la région.

L'analyse des enjeux hydrologiques du projet est décrite à la **page 188**, section **F.2.5. l'impact brut sur l'hydrologie**. Les installations et aménagements du projet sont globalement situés en dehors du réseau hydrographique du territoire. Ils n'auront pas de conséquences notables sur la qualité et l'écoulement des eaux superficielles. Cela induit une qualification de l'impact brut de très faible, et ainsi aucune mesure ERC à mettre en place.

Ce projet n'est pas situé en Zone de Répartition de Eaux.



## 2. Milieux naturels

Sur cette thématique, la MRAe recommande :

- de présenter une analyse de **l'état initial de l'environnement** basée notamment sur des investigations proportionnées aux enjeux du site, en identifiant ces derniers sur toutes les périodes de l'année. Il est demandé notamment :
  - de produire une carte de synthèse de la hiérarchisation des enjeux du site (habitats naturels, faune et flore, habitats de repos, de reproduction et d'alimentation), en précisant et justifiant la méthodologie employée et en démontrant la pertinence de la hiérarchisation réalisée ;
  - de superposer le plan-masse du projet sur cette carte ;
  - de justifier l'absence d'évitement des secteurs les plus sensibles ;

L'analyse de l'état initial a été réalisée dans l'étude d'impact en **section C : L'état initial de l'environnement**. La partie sur le milieu naturel est présentée en **section C.3. Le milieu naturel**, à la **page 69**. Une synthèse des enjeux a été faite, représentée sur une carte de synthèse de hiérarchisation des enjeux de la faune et de la flore à la **page 112 Carte 48 : enjeux globaux de la faune et de la flore**.

Le plan de masse du projet est superposé aux cartes d'enjeux par thème environnemental (zones humides, botanique, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes) dans la **section F.3. L'impact brut sur le milieu naturel, page 195**.

L'ensemble des secteurs les plus sensibles ont été évités dans la définition de l'implantation.

- de quantifier les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts. Il appartient notamment au pétitionnaire de traiter la question de la destruction éventuelle des espèces protégées et/ou de leurs habitats naturels à l'occasion de la réalisation du projet. En cas de destruction, une demande de dérogation et des mesures de compensation doivent être prévues ;
- de tenir compte des fonctionnalités écologiques en intégrant à l'analyse les continuités écologiques (et/ou trames verte et bleue) et le cycle de vie des espèces.

Il est à préciser que les impacts bruts du projet de centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton sont déjà majoritairement évalués comme faibles, comme en témoigne le tableau **page 195**. Cependant, certains enjeux sont présents et nécessitent la mise en place de mesures.

Dans un premier temps, l'implantation du projet a été pensée pour éviter (ME-1) les espaces à forts enjeux comme les mares ou les bois, fourrés, où la faune est plus susceptible d'être présente.

Dans un second temps, l'application de mesures de réduction (MR1 à 9) permet, par l'adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités écologiques, la mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux, la récréation et renforcement de haies, etc. de réduire significativement l'impact brut de l'installation de la centrale agrivoltaïque, et ainsi de réduire les impacts résiduels.

Grâce à ces mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels (après application de la séquence ERC) présentés à la **page 294**, en dernière colonne du tableau section **G.6. La synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement** sont considérés comme non significatifs.

L'analyse des continuités écologiques et du cycle de vie des espèces ont bien été pris en compte, comme visible notamment en **page 217**, section **F.3.9. Analyse des impacts bruts sur la trame verte et bleue**.



- de produire un **diagnostic des zones humides** qui corresponde au cumul des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. Il est demandé notamment :
  - de produire une carte des zones humides ;
  - de superposer le plan masse du projet sur cette carte ;
  - d'analyser les fonctionnalités des zones humides, le maintien de ces dernières pouvant nécessiter des mesures supplémentaires à l'évitement surfacique des zones humides identifiées ;

Le rapport d'expertise des Zones Humides a été réalisé et inscrit à la **page 82 section C.3.4. Zones humides**, pour lequel des sondages pédologiques (48 points) ont été réalisés. La **carte 33 page 84** représente la localisation des zones humides recensées, et le plan de masse y a été superposé en **page 201, Carte 79**. L'analyse des fonctionnalités des zones humides a été effectuée et est résumée dans les **tableaux (34 à 38) page 86**.

- de redéfinir le contour du projet en évitant les zones humides identifiées, ou, à défaut, de justifier l'absence de leur évitement ;
- de quantifier les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction, en tenant compte notamment des fonctionnalités des zones humides, et de prévoir des mesures de compensation en cas d'incidences non nulles ;
- de prévoir un contrôle en phase exploitation de la pérennité des zones humides au sein de l'emprise de la centrale.

Les zones humides ont été évitées au maximum, comme présenté **page 265**, au niveau de la sous-partie **Mesures d'évitement pour les zones humides**. Une mesure de compensation a également été mise en place (MNC01), présenté en **page 276**, section **G.3.6. Mesures de compensation pour les zones humides**, avec évaluation des fonctionnalités zones humides, afin que les incidences résiduelles soient considérées comme faibles.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été effectuée et le projet n'aura aucune

- de prendre en compte les liens fonctionnels<sup>5</sup> pouvant exister entre le site du projet et les sites dans l'évaluation des **incidences sur les sites Natura 2000**<sup>6</sup>, la distance géographique n'étant pas un critère suffisant pour justifier l'absence d'incidences notables ;

incidence sur les sites Natura 2000 car il n'en existe pas à moins de 5 km autour de l'aire d'étude. Voir la section **G.3.11. évaluation des incidences Natura 2000, page 280**.

- d'intégrer dans les analyses précédentes les incidences des dispositions retenues pour la prise en compte du **risque incendie**, notamment les obligations légales de débroussaillage et déboisement ;

Les préconisations du SDIS ont bien été prises en compte par Technique Solaire grâce à des mesures de sécurité et de sensibilisation, notamment lors de la conception du projet, d'implanter les panneaux photovoltaïques à plus de 20 m de toute zone boisée (mesure MPR08, **page 261**). Technique Solaire s'engage à respecter le reste des préconisations émises par le SDIS. L'avis des services de défense incendie (SDIS) a été reçu le 12 Mai 2021 et est **disponible en annexe de ce document**.



- de prévoir des mesures de suivi par un écologue, permettant de vérifier l'impact effectif du projet sur la **biodiversité** et de prévoir des mesures correctives le cas échéant ;

Les mesures de suivi par un écologue sont prévues dans le rapport d'étude d'impact pendant les phases construction mesure A6.1a - Organisation administrative du chantier, **page 278 section G.3.8. Mesures d'accompagnement**.

- de préciser les modalités liées au démantèlement du parc en fin d'exploitation, en indiquant la vocation ultérieure du site et les engagements pris pour la remise en état du site et le recyclage des panneaux.

Le démantèlement du parc est prévu dans le cadre du projet et les actions sont mentionnées dans le rapport d'étude d'impact environnementale à la **page 179**, section **E.2.4.3. le démantèlement et la remise en état du site**.





### 3. Milieu humain

Sur cette thématique, la MRAe recommande :

- concernant le voisinage, de préciser la localisation des équipements les plus bruyants en privilégiant un éloignement suffisant de ces derniers par rapport aux habitations, et de prévoir des **contrôles des niveaux de bruit** en phase exploitation ;

Le projet de centrale photovoltaïque émet du bruit uniquement en phase travaux de construction. Le sujet est abordé dans l'étude d'impact environnementale à la **page 219**, section **F.4.2.1. L'impact brut sur le contexte acoustique**. Le niveau d'impact brut étant modéré, la mesure de réduction MHR02 **présentée page 282** sera mise en place, afin de conduire à un impact résiduel très faible.

- qu'une vérification des niveaux des **champs électriques et électromagnétiques** associés atteints lors de la mise en service du raccordement de l'installation au réseau électrique soit effectuée, en particulier au niveau des habitations situées à proximité des raccordements<sup>7</sup>. Concernant la santé humaine, la position des ouvrages et câbles électriques par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent (arrêté du 17 mai 2001<sup>8</sup>) ;

L'étude d'impact environnementale aborde le sujet des champs électromagnétiques à la **page 219**, section **F.4.2.2.1. L'impact lié aux champs électromagnétiques**.

- de préciser le **projet paysager** et de produire, dans le cadre de l'analyse paysagère et patrimoniale du projet, des photomontages du projet depuis les secteurs sensibles (éléments patrimoniaux et habitations notamment). La question du risque d'éblouissement depuis les axes routiers doit être étudiée le cas échéant ;

L'étude d'impact présente l'état initial sur le paysage et le patrimoine en section **C.5. page 132**, et présente les impacts bruts associés dans le tableau section **F.7. La synthèse des impacts bruts du projet sur l'environnement**, des pages 253 à 255. La section **G.5. page 290** présente les mesures mises en place pour limiter l'impact paysager du projet, ainsi que les photomontages associés depuis les points de vue à enjeux les plus importants.

- en cas d'implantation du projet sur des surfaces agricoles, de préciser la qualité agronomique des terres, les modalités d'exploitation actuelles du site, et la manière dont le projet a tenu compte de cet enjeu. Sa conception doit permettre le maintien de l'**activité agricole** tout au long de l'exploitation du parc photovoltaïque. Cette activité est à préciser dans le dossier ainsi que la compatibilité, notamment pour l'élevage, avec la production photovoltaïque. Le dossier doit préciser si le projet relève d'une étude préalable agricole<sup>9</sup>. Cette étude s'inscrit dans la démarche "éviter, réduire, compenser" et précise, si le projet a des effets négatifs sur l'économie agricole, les mesures de compensation collective ;

Dans le cadre de l'étude du projet agrivoltaïque de Champagne-Mouton, une étude préalable agricole a été réalisée et est présentée dans l'étude d'impact environnementale en **annexe 25 page 381**.

- en cas d'implantation sur un site accueillant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en activité ou non, de préciser l'articulation entre le projet photovoltaïque et l'exploitation de l'ICPE ; des éléments concernant la **compatibilité du projet avec la réglementation ICPE** sont en particulier attendus ;

L'implantation du projet n'est pas située sur un site classé pour la protection de l'environnement. Comme présenté en section **C.4.7.2.** à la **page 123** de l'étude d'impact environnementale, deux



installations classées pour la protection de l'environnement encore en activité sont répertoriées sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate, mais n'engendrent pas de risque particulier pour le projet de parc photovoltaïque au sol et inversement.

- en cas d'évolution du **document d'urbanisme** en vigueur sur le territoire impacté par le projet, de garantir qu'au sein du document d'urbanisme, la préservation des secteurs sensibles identifiés (zones humides, habitats d'espèces protégées) sera assurée par un zonage adapté, une orientation d'aménagement, ou tout autre type de protection. Les modifications apportées au document d'urbanisme doivent intégrer de possibles évolutions du projet, voire son abandon et la mise en œuvre d'un autre projet ;

C'est le PLUi du Confolentais qui est en vigueur sur la commune de Champagne-Mouton, accueillant le projet. Comme présenté en **page 130**, section **C.4.9.3. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, Le PLUi est compatible avec l'implantation du parc au sol, dès lors que sa présence n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers. En cas d'évolution du document d'urbanisme, Technique Solaire peut supposer que les collectivités choisiront de conserver ce zonage.

- lorsque le site du projet est inclus dans le périmètre d'un **plan climat air-énergie territorial** couvrant le territoire, l'articulation du projet avec le PCAET doit être exposée.

L'articulation du projet avec le PCAET a été exposée dans l'étude d'impact environnementale à la **page 63**, section **C.2.7.2 Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**.



## 4. Justification du projet

Sur cette thématique, la MRAe recommande :

- de justifier le choix d'implantation du projet au regard des enjeux du site. **Les solutions alternatives pour réaliser le projet et leurs enjeux et incidences sur l'environnement doivent être présentées ;**

La justification du choix du projet est présentée en **page 161**, section **D.2. Les raisons du choix du site retenu pour le projet**, et l'étude de la solution alternative est contenue à la **page 165** section **D.4. Les variantes de projet envisagées**, avec leur comparaison en **D.5.**

- d'intégrer dans l'étude d'impact l'analyse des incidences du **raccordement électrique ;**

Le raccordement électrique est abordé à la **page 175**, section **E.2.2.**

À ce stade du projet, c'est le poste de Loubert qui est envisagé pour raccorder la centrale photovoltaïque au réseau électrique, à une distance d'environ 14 km par la route. Le tracé prévisionnel de raccordement, suivant préférentiellement les routes départementales, n'intersecte aucune zone de protection ou d'inventaire du milieu naturel. En outre, le raccordement étant souterrain, il n'y aura aucune incidence sur le paysage et le patrimoine.

Technique Solaire précise ici que les études détaillées du raccordement seront faites par le gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS, une fois le permis de construire obtenu.

- de situer le projet dans le cadre d'une présentation de la **stratégie locale de développement des énergies renouvelables** au sein du territoire, et des projets en cours de développement planifiés par la collectivité en charge de la planification de l'urbanisme ;

Le projet de parc agrivoltaïque sur la commune Champagne-Mouton n'est aujourd'hui concerné par aucun Scot (cf **page 130**). Toutefois, le projet s'intègre bien dans le PLUi car il est situé en zones A et N autorisant l'implantation des installations nécessaires à la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque, au titre de « *locaux techniques et industriels des administrations publiques ou/et assimilées* ».

- de préciser si le territoire présente la **capacité d'accueil** suffisante pour ce projet à court ou moyen terme dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), et de l'état connu des projets à raccorder ;

Technique Solaire prévoit aujourd'hui un raccordement au poste de **Loubert** qui est plus éloigné ou au poste à créer de **Confolentais** qui sera plus proche. En effet, le site <https://www.capareseau.fr/#> indique qu'une capacité de raccordement de 36 MW serait réservé aux EnR sur ce nouveau poste électrique. Il permettrait, en cas de confirmation de sa création, l'accueil de la totalité de l'électricité produite par la centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton.

- de présenter une analyse des effets cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés<sup>12</sup> en considérant notamment les suivis environnementaux disponibles conduits dans le cadre des projets autorisés aux alentours, et de justifier le périmètre retenu. Les autres projets connus du public peuvent également être pris en compte selon leur pertinence.

L'analyse des effets cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés est présente à la **page 241** de l'étude d'impact dans la section **F.6. Les effets cumulés.**



## 5. Annexe

Réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente pour la consultation du projet Champagne-Mouton



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

L'Isle d'Espagnac, le 12 MAI 2021

Affaire suivie par :  
Capitaine Jérôme PEZZY  
AK/ND/D2021-000798 - n° 4404  
Tél : 05 45 39 35 09  
Tél : 05 45 39 35 08 pour la DECI  
E-mail : service.prevention@sdis16.fr

Le Directeur départemental

à  
TECHNIQUE SOLAIRE  
Madame Diane MERIAUX  
9 rue de Coadé  
33000 BORDEAUX

Objet : Consultation pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol

Réf. : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Par courrier reçu le mardi 30 mars 2021, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE : CHAMPAGNE-MOUTON	REFERENCE SDIS : 07600021-Z
DESIGNATION DU PROJET : PARC PHOTOVOLTAÏQUE TECHNIQUE SOLAIRE	
LOCALISATION : Les Champs de Fontclaret	

### DESCRIPTION :

La demande porte sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol qui intégrera des modules photovoltaïques, sans plus de précision dans le dossier de demande d'information.

### CLASSEMENT :

Le projet, en fonction de sa nature et de son affectation, devra répondre aux règles édictées qui suivent et il appartient au pétitionnaire de s'assurer du respect des dispositions de ces textes :

- Pour toutes les installations, le code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité.
- Pour les éventuels éléments répondant au code de l'environnement, notamment les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, consultables sur [aida.ineris.fr](http://aida.ineris.fr).

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, les prescriptions et préconisations qui suivent résultent des documents fournis.

### PRESCRIPTIONS :

- Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.







Ce projet devra disposer :

- D'une voirie périphérique permettant l'accès des secours,
- De voies pénétrantes avec aires de retournement pour les impasses de plus de 60 mètres
- D'un accès au site au moyen d'un portail équipé d'une fermeture manœuvrable par une polycoise pompier ou un système de fermeture sécable, ou toute procédure convenue avec notre service.

2. **Réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI)** afin qu'elle soit adaptée suivant l'importance des bâtiments et des installations afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours soit proportionnelle au risque présent.

La description présentée dans ce projet correspond à un risque spécifique ce qui implique que la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée :

- ✓ Soit par un poteau incendie assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h,
- ✓ Soit par une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins 120 m<sup>3</sup>.

Un point d'eau d'un débit d'au moins 60 m<sup>3</sup>/h devra être situé à moins de 400 m des installations et bâtiments, distance mesurée par les chemins praticables, et implanté en bordure de chaussée carrossable.

**A notre connaissance, la défense incendie existante n'est pas satisfaisante :**

- Absence de point d'eau identifié par les sapeurs-pompiers

L'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente : [service.prevision@sdis16.fr](mailto:service.prevision@sdis16.fr) ou 05.45.39.35.08 afin de prévoir la DECI. Enfin, il conviendra de faire réceptionner tout point d'eau par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.

**PRECONISATIONS :**

1. Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :

- À l'extérieur des zones d'accès des secours
- Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
- Sur les câbles DC
- A proximité des dispositifs de coupure

*A prendre en compte : il est attendu la mise en place d'une signalétique visible dès l'arrivée des secours.*

2. Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.)

*A prendre en compte : il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs coupures facilement accessibles pour les secours comme par exemple l'installation de coupure de type enseigne à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque.*

3. Placer de façon visible en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.

4. Equiper les bâtiments onduleurs et poste de livraison d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc.)

5. Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.

6. La végétation présente sous les panneaux photovoltaïques devra être entretenue régulièrement et maintenue rase. Par ailleurs, si ce projet est implanté en périphérie de bois et/ou de cultures, le propriétaire devra respecter les obligations de débroussaillage.

L'ensemble des installations devront être situées à une distance d'au moins 20 m avec toute végétation de type forêts ou équivalent.

Se conformer à l'arrêté préfectoral du 03 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air.

Dans tous les cas, il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental,



Colonel Jean MOINE

VI) Avis sur l'étude préalable agricole concernant le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Champagne-Mouton



**Avis  
sur l'étude préalable agricole concernant le projet d'aménagement d'une centrale  
photovoltaïque au sol sur la commune de CHAMPAGNE-MOUTON**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-3 et D112-1-21 ;  
Vu l'article R122-2 du code de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2016-190 du 31 août 2016 qui vient préciser la nature des projets soumis à étude préalable agricole, le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles ;  
Vu le dossier d'étude préalable agricole (ÉPA) transmis par la SOCIÉTÉ TECHNIQUE SOLAIRE représentée par M. Thomas DE MOUSSAT, reçu le 15 juin 2022 et complété le 25 juillet 2022 ;  
Considérant que l'étude préalable a permis de démontrer le caractère agricole du territoire impacté par le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol – commune de CHAMPAGNE-MOUTON ;  
Considérant que l'impact négatif du projet sur l'économie agricole du territoire est avéré et justifie la mise en œuvre de mesures de compensation collective ;  
Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 28 juillet 2022 s'appuyant entre autres sur :

- la création d'un atelier ovin viande (140 brebis) dans le cadre de l'installation du fils de l'exploitant ;
- un montant de 79 106 € à compenser, évalué après le calcul du montant de la mesure de réduction ;
- l'identification de trois mesures de compensation représentant 4 projets bénéficiant à l'économie agricole et à une quarantaine d'agriculteurs du secteur.

**J'émet un avis favorable :**

- sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole du territoire impacté, présentée dans l'étude préalable agricole ;
- sur le montant de 79 106 € de la compensation collective agricole, ainsi répartie :
  - 16 500 € pour la CUMA de l'Argentor sur la commune de Champagne-Mouton, permettant l'achat d'un rouleau semeur ;
  - 44 807 € pour le magasin de producteurs « La Belle Fermière » sur la commune de Ruffec, permettant la participation à l'achat d'un local de commercialisation et de transformation ;
  - La participation à deux projets agro-environnementaux du Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette ainsi répartie :
    - 12 699 € pour la mise en défens de berges contre le piétinement du bétail et l'installation de dispositif d'abreuvement et de franchissement des cours d'eau par les troupeaux sur

l'Argent (environ 4 120 m de linéaire de berges) et l'Or (1 550 ml) (sur les communes de Champagne-Mouton et le Vieux-Cérier) ;

- 5 100 € pour la plantation de haies (environ 340 ml) pour participer à la limitation du ruissellement des intrants vers les cours d'eau (sur la commune de Champagne-Mouton).

Je vous demande de me soumettre, annuellement, pour avis, après examen de la CDPENAF, l'état d'avancement de la réalisation de ces projets et de la consommation des fonds.

La mise en œuvre de ce dispositif de suivi débutera à compter de la date de délivrance du permis de construire (purgé de tous les recours contentieux), et ce jusqu'à consommation totale des fonds.

**- 3 AOÛT 2022**

La secrétaire générale,  
Préfète par Intérim,

  
Nathalie VALLEX

VII) Certificat de dépôt des données  
biodiversité





**Certificat de dépôt  
Cadre d'acquisition:  
Projet de parc agrivoltaïque au sol - Champagne-Mouton**  
Date de dépôt : 17-04-2023 11:15



**Jeux de données**

**2**



**Nombre de taxons**

**229**



**Nombre d'habitats**

**0**



**Nombre d'observations**

**241**

**Cadre d'acquisition**

**Identification**

Instance SNIP du cadre d'acquisition : f7518532-6c7d-3176-e053-0514a8c0ace2  
Libellé du cadre d'acquisition : Projet de parc agrivoltaïque au sol - Champagne-Mouton  
Description : Le projet s'implante sur la commune de Champagn-Mouton, le long de la route départementale 28 au sud du bourg. Plus précisément, celui-ci s'étend entre la D28 et la D342 sur les "Champs de Fontclairret", les "Champs de Maumont" et "la Saule". Le parc photovoltaïque au sol occupe une surface totale d'environ 28,05 ha clôturé, pour une puissance installée d'environ 26,07 MWc. L'emprise au sol (surface projetée des modules photovoltaïques) est d'environ 117 282 m<sup>2</sup>. Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau de distribution d'électricité de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, deux postes de transformation et de livraison (emprise au sol de 17,36 m<sup>2</sup>, surface plancher de 13,73 m<sup>2</sup>) et cinq postes de transformation (emprise au sol de 14,88 m<sup>2</sup>, surface plancher de 11,65 m<sup>2</sup>) seront implantés respectivement sur les zones 1, 2 et 3. Avec une emprise au sol totale de 109,12 m<sup>2</sup> et une surface plancher totale de 85,71 m<sup>2</sup>.

**Cadre de référence**

Est un méta-cadre : Non

**Dates**

Date de lancement du cadre d'acquisition : 13/06/2023

**Territoires concernés**

Etendue territoriale : 353

**Cible taxonomique**

**Acteurs**

Contact principal : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 60  
Maître d'oeuvre : Envirocité  
Maître d'ouvrage : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 60  
Maître d'oeuvre : Calidris

Liste des jeux de données associés au cadre



f68d43a7-1430-3174-e053-0514a8c05290  
Champagne-Mouton - données brutes



f68d43a7-1432-3174-e053-0514a8c05290  
Données Champagne-Mouton